

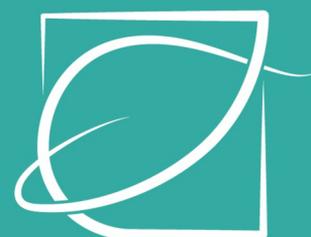
Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

25 MARS 2021

Mairie de Fontenilles

Créé par : Emilie MARTINEZ

Fabrice MEYER



VILLE DE
FONTENILLES



Table des matières

0.	Rappel du cadre légal.....	5
1.	Le contexte budgétaire national 2021.....	6
1.1.	Aperçu de l'environnement macro-économique : d'importants soutiens économiques déployés pour relancer l'économie	6
1.2.	L'essentiel des mesures du budget 2021 : le Plan « France relance ».....	7
1.2.1	Les mesures en faveur de la croissance verte	7
1.2.2	Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises	7
1.2.3	Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale	8
1.3.	Quelques indicateurs sur le plan national.....	8
1.3.1	Un impact durable de la crise sanitaire	8
1.3.2	La croissance	9
1.3.3	L'inflation	10
1.3.4	Les dépenses publiques.....	10
1.4.	Les principales mesures relatives aux collectivités locales.....	11
1.4.1	Les concours financiers de l'Etat pour 2021.....	11
1.4.2	La baisse des impôts de production de 10 milliards €	12
1.4.3	La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (TH)	12
2.	Le contexte intercommunal	14
2.1.	Points d'actualités	14
2.2.	Synthèse du ROB de la CCGT.....	15
3.	Les indicateurs locaux	16
3.1.	Evolution de la Population.....	16
3.2.	Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)	17
4.	Le personnel communal.....	18
5.	La rétrospective financière.....	21
5.1.	Bilan synthétique 2020	21
5.1.1.	Résultat de clôture	21
5.1.2.	Indicateurs de solvabilité	22
5.2.	Bilan de la section de fonctionnement en 2020	24
5.2.1.	Des dépenses de fonctionnement en baisse... ..	25
5.2.2.	... et des recettes de fonctionnement en moindre baisse	27
5.2.3.	Les Produits des services (chapitre 70),	27
5.2.3.1.	Les Impôts et Taxes (chapitre 73)	28
5.2.3.2.	Les dotations et participations (chapitre 74)	29

5.2.3.3.	Les atténuations de charge (chapitre 013).....	30
5.2.3.4.	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	30
5.2.3.5.	Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	31
5.3.	Focus sur l'investissement 2020	31
6.	Stratégie financière, perspectives et orientations 2021	34
6.1.	Une stratégie financière, prudente, réfléchie et tournée vers l'avenir.....	34
6.1.1.	Optimisation des ressources	34
6.1.2.	Mesure de l'impact d'un changement d'intercommunalité.....	34
6.1.3.	Poursuite de la rationalisation de la dépense.....	35
6.1.4.	Réduction de l'endettement.....	35
6.1.5.	Transparence et lisibilité financière.....	35
6.2.	Orientations 2021 et perspectives d'évolution 2025.....	36
6.2.1.	Les recettes de fonctionnement	36
6.2.1.1.	Les dotations de l'Etat.....	36
6.2.1.2.	La fiscalité directe locale :	38
6.2.1.3.	L'Attribution de compensation (AC).....	41
6.2.1.4.	Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :	42
6.2.2.	Les dépenses de fonctionnement	43
6.2.3.	Inscriptions budgétaires 2021	45
6.2.3.1	Les dépenses à caractère général	45
6.2.3.2	Les dépenses de personnel.....	46
6.2.4.	Le programme d'investissement 2021 et son financement.....	48
6.2.5.	Point sur la dette communale	50
7.	Les orientations du plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025	53
7.1.	Deux scénarii d'équilibre financier sur la période 2021-2025.....	53
7.1.1.	Scénario de référence : pas de recours à l'emprunt.....	53
7.1.2.	Scénario alternatif : levier de l'emprunt.....	54
7.2.	Le PPI 2021-2025	55
7.2.1.	Voirie - réseaux	56
7.2.2.	Scolaire – Enfance - Jeunesse	56
7.2.3.	Equipements sportifs et culturels.....	57
7.2.4.	Cadre de vie	58
7.2.5.	Patrimoine communal.....	58
7.2.6.	Prévention et sécurité	58

0. Rappel du cadre légal

Depuis la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, le DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal. Il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Concernant le contenu du DOB, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) crée, par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le DOB doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Enfin, l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques introduit de nouvelles règles afin qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente aussi les principaux éléments de conjoncture internationaux et les dispositions de la loi de finances 2021 dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2021 de la Ville de Fontenilles.

1. Le contexte budgétaire national 2021

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique : d'importants soutiens économiques déployés pour relancer l'économie

La loi de finances pour 2021, promulguée le 29 décembre 2020 et publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020, est largement consacrée à la relance de l'économie.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre 2020 un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes : écologie, compétitivité et cohésion, il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

L'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Enfin, près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

1.2. L'essentiel des mesures du budget 2021 : le Plan « France relance »

1.2.1 Les mesures en faveur de la croissance verte



Pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. 30 milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour permettre la transition de nos modes de production et de consommation et la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, ainsi que la protection de la biodiversité et la résilience de notre économie au changement climatique. A noter que le plan de relance consacre 6,7 milliards € à la rénovation énergétique des logements.

1.2.2 Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises

Dans la lignée des réflexions autour du Pacte productif initiées avant crise, le second volet du Plan de relance consacrera 34 milliards € à la transformation de notre appareil productif afin de gagner en indépendance et soutenir la compétitivité du tissu productif.

Ainsi, les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement et le capital productif notamment) seront réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021, de façon pérenne.



1.2.3 Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale

36 Md€

Cohésion

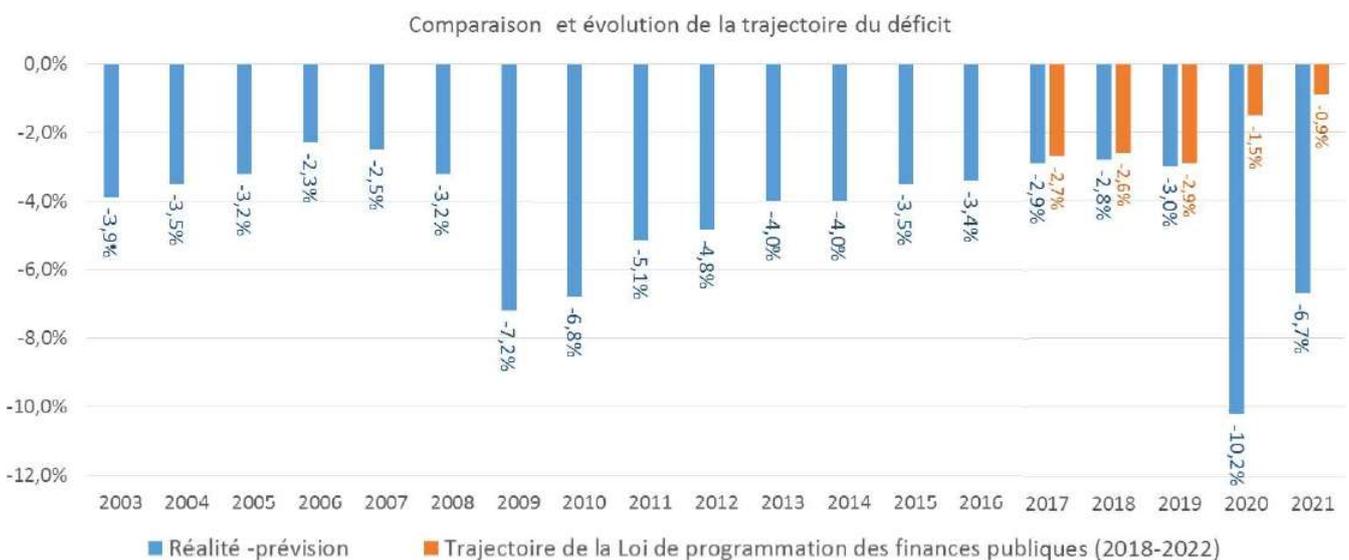
- Sauvegarde de l'emploi
- Jeunes
- Formation professionnelle
- Recherche
- Ségur de la santé et dépendance
- Cohésion territoriale
- Soutien aux personnes précaires, handicap, coopération sanitaire

Le troisième volet du Plan de relance, d'un montant de 36 milliards €, sera consacré à la jeunesse et l'emploi pour limiter les effets de la crise économique sur les parcours professionnels des jeunes et les risques d'hystérèse associés au chômage, et d'autre part, au renforcement des moyens consacrés à la formation pour accompagner les mutations économiques et renforcer la productivité. Par ailleurs, des crédits seront également consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD).

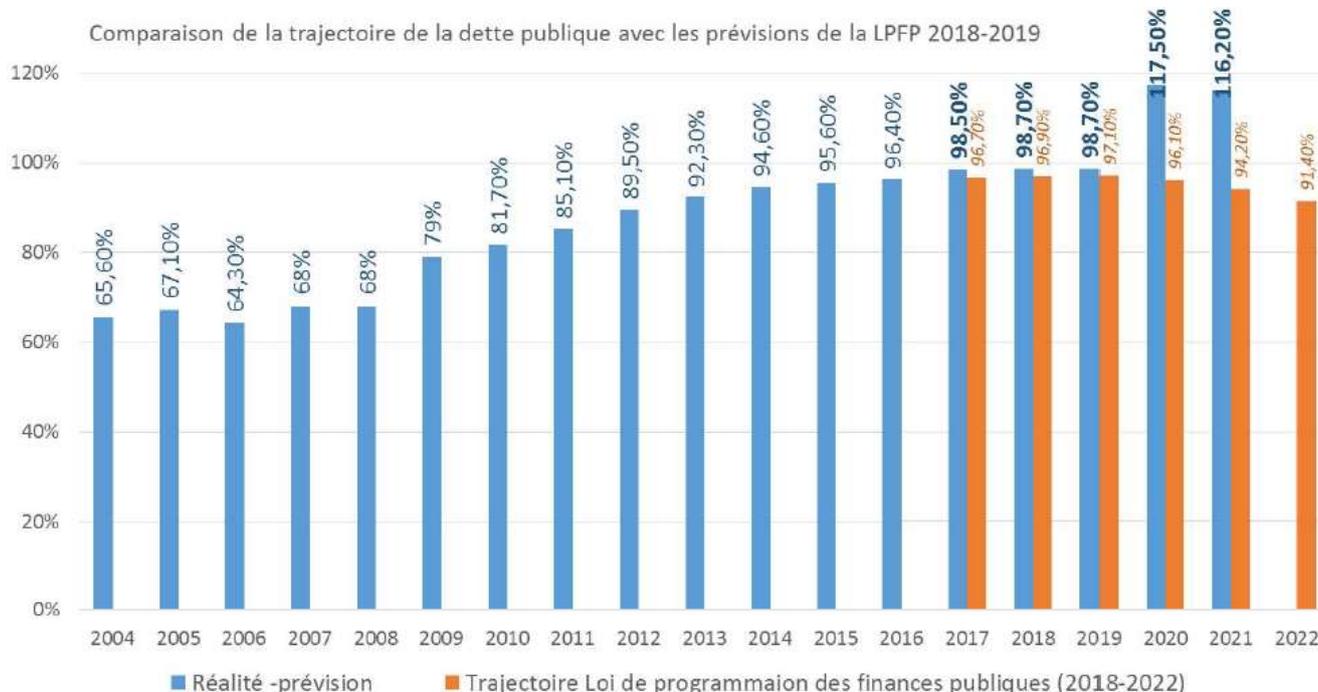
1.3. Quelques indicateurs sur le plan national

1.3.1 Un impact durable de la crise sanitaire

- Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public, l'effondrement de l'économie et les mesures de soutien prises par l'Etat se traduisent par un déficit en 2020 autour de 10% du PIB qui serait ramené à 6,7% en 2021 ;



- L'objectif d'une décre de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards € ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020 ;



Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt très bas liés à la politique accommodante de la Banque Centrale Européenne. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester bas pendant encore un certain temps.

1.3.2 La croissance



La croissance retenue par le gouvernement pour cette année serait de 8%, soit un net rebond après l'année 2020, marquée par une récession de 10%.

Ce rebond est attendu sous l'effet conjoint de la reprise d'activités suite à l'allègement des restrictions sanitaires et du Plan de relance ;

1.3.3 L'inflation



L'inflation prévisionnelle pour 2021 serait de l'ordre de 0.6 %, contre environ 0.2 % pour 2020 (variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère ») ;

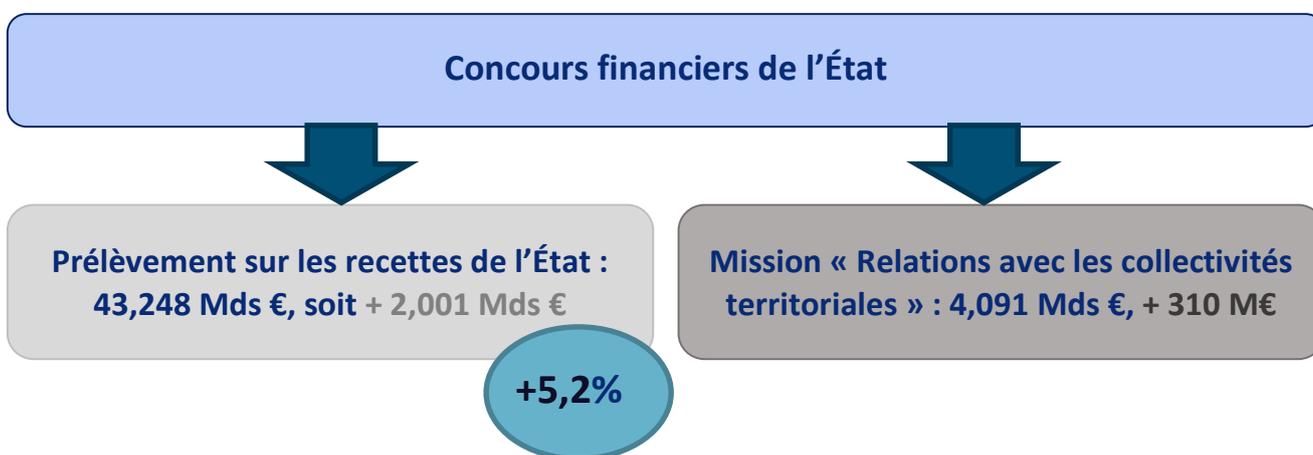
1.3.4 Les dépenses publiques



Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

1.4. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

1.4.1 Les concours financiers de l'Etat pour 2021



Dont notamment :

- **DGF** : stable. Elle s'élève en 2021 à 26,758 Mds € contre 26,847 Mds € en 2020
- **Compensation d'exonération relative à la fiscalité locale** :
 - 2,129 Mds €, réforme de la taxe d'habitation (les compensations sont intégrées dans le produit de la TH à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée)
- **Soutien exceptionnel** au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire : + 430 M€
- **Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives** de TFB et de CFE des locaux industriels : + 3,290 Mds €
- **FCTVA** : + 546 M€

Dont notamment :

- **DETR** : maintenue au niveau 2020
- **Dotations de compensation TH** : + 293 M€
- **Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFB** : + 17 M€

1.4.2 La baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'€ du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'€ grâce à 3 leviers :

-7,2 mds €

0,75 % : nouveau taux de CVAE

La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le taux théorique de la CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5% à 0,75% dès le 1er janvier 2021.

-1,8 mds €

**2% de la valeur ajoutée.
Nouveau plafond CET**

La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET). Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la CVAE. La LFI abaisse ce plafonnement à 2 %.

-1 mds €

**Révision des valeurs locatives
des établissements**

La révision des valeurs locatives des établissements industriels. Une modernisation de paramètres de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels sera opérée.

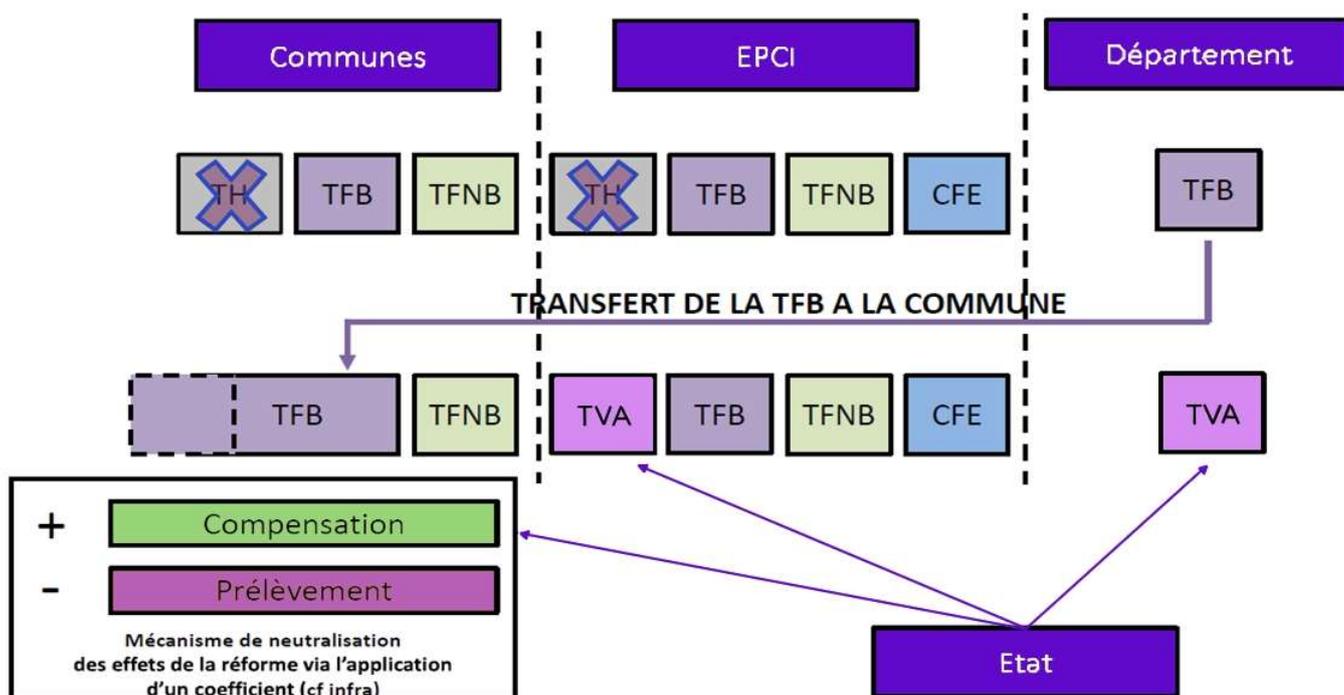
1.4.3 La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

La réforme sur la taxe d'habitation (2^{ème} phase) se poursuit en 2021. Depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La suppression de la TH sur les résidences principales n'est effective qu'à compter de 2021 pour les collectivités locales. En effet, les communes ne percevront plus de TH sur les résidences principales. Elles seront compensées **par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département**. Le nouveau taux de TFB de la commune sera alors égal à la somme des taux départemental et communal.

Les bases communales seront réajustées selon les exonérations pratiquées par le département et la commune.

Le produit issu du transfert de TFB du département pourra être différent du produit de TH qu'aurait perçu la commune hors réforme. Le delta observé sera donc, selon les cas, **intégralement compensé** (si la commune est sous-compensée) ou **intégralement écrêté** pour un gain supérieur à 10 000 € (si la commune est surcompensée).



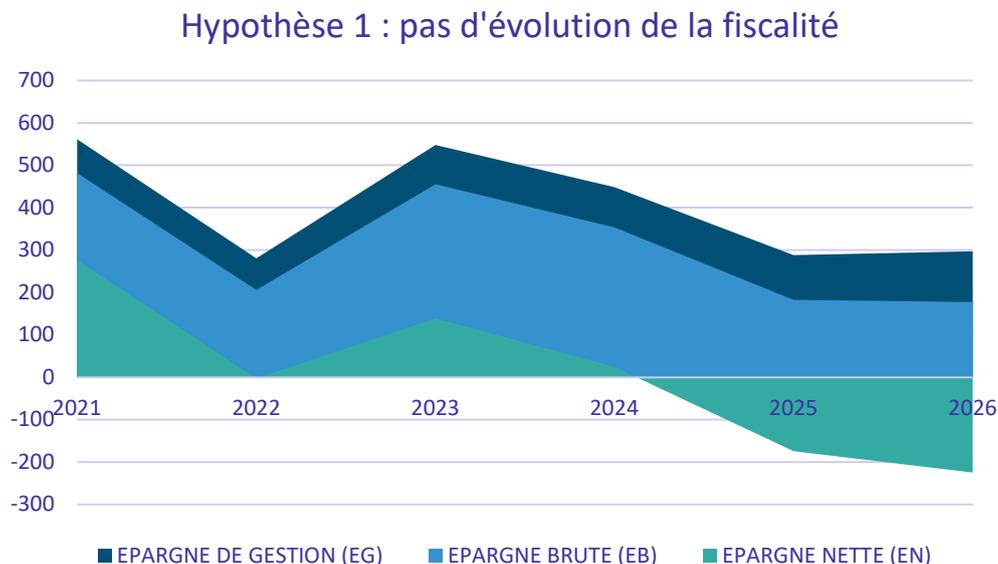
L'année 2021 s'annonce encore comme exceptionnelle du fait de la poursuite de la crise sanitaire mais aussi de par l'impact très sévère de la durée de cette pandémie sur l'état de nos finances publiques. Même s'il ne sera pas visible cette année, a priori, cet impact aura des répercussions sur le long terme qu'il est encore impossible de modéliser, toutefois les collectivités seront très probablement mises à contribution dès 2022.

2. Le contexte intercommunal

(Source ROB 2021 Gascogne Toulousaine du 2 Février 2021)

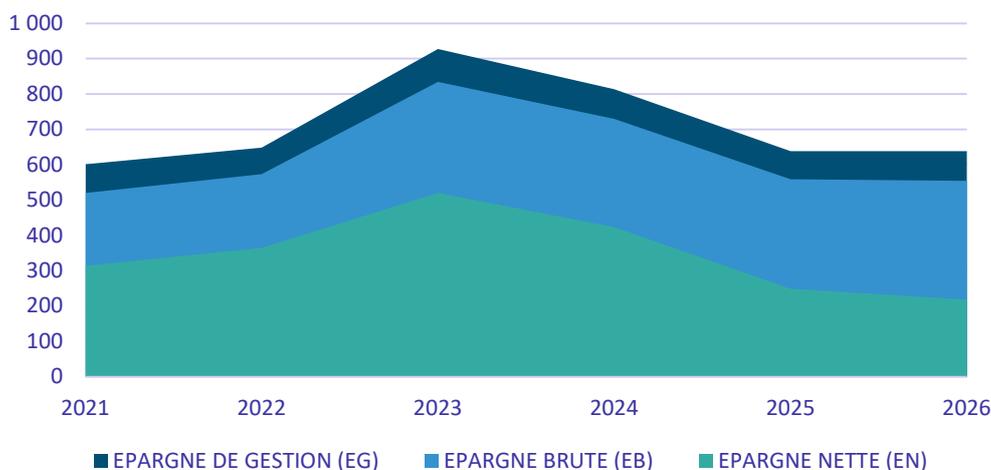
2.1. Points d'actualités

- La CCGT a acté de conserver 150 k€ en 2021 pour démarrer les travaux du **multi accueil de Fontenilles**. Ce chantier est en effet une des priorités du territoire puisqu'il répond à des besoins de mise aux normes de sécurité pour nos enfants et pour les personnels de ce pôle.
- Au niveau de la fiscalité, les 2 hypothèses d'évolution suivantes sont à l'étude pour la CCGT. A noter que ces scénarios ne prennent en compte, ni les effets du retrait de la commune de Fontenilles, ni un programme d'investissement plus ambitieux.
 - **Pas d'évolution de la fiscalité** : ce scénario met en exergue une épargne nette qui se dégraderait dès 2022 du fait de l'impact de la crise sur la fiscalité économique, de la perte hypothétique du FPIC en 2024 et du recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement.



- **Augmentation du taux de FB de 0,90% à 2,90%** : grâce à l'augmentation de la fiscalité en 2022, l'épargne nette se stabiliserait jusqu'en 2024 à plus de 300 k€, puis autour de 150k€ sur les deux dernières années du mandat, du fait de la perte hypothétique du FPIC. Par ailleurs, le ratio de désendettement sur toute la période serait correct et en deçà du seuil des 12 ans.

Hypothèse 2 : augmentation du taux de FB en 2022



Si l'ensemble intercommunal conserve le FPIC, l'augmentation de la pression fiscale pourra ne pas être mise en œuvre.

2.2. Synthèse du ROB de la CCGT

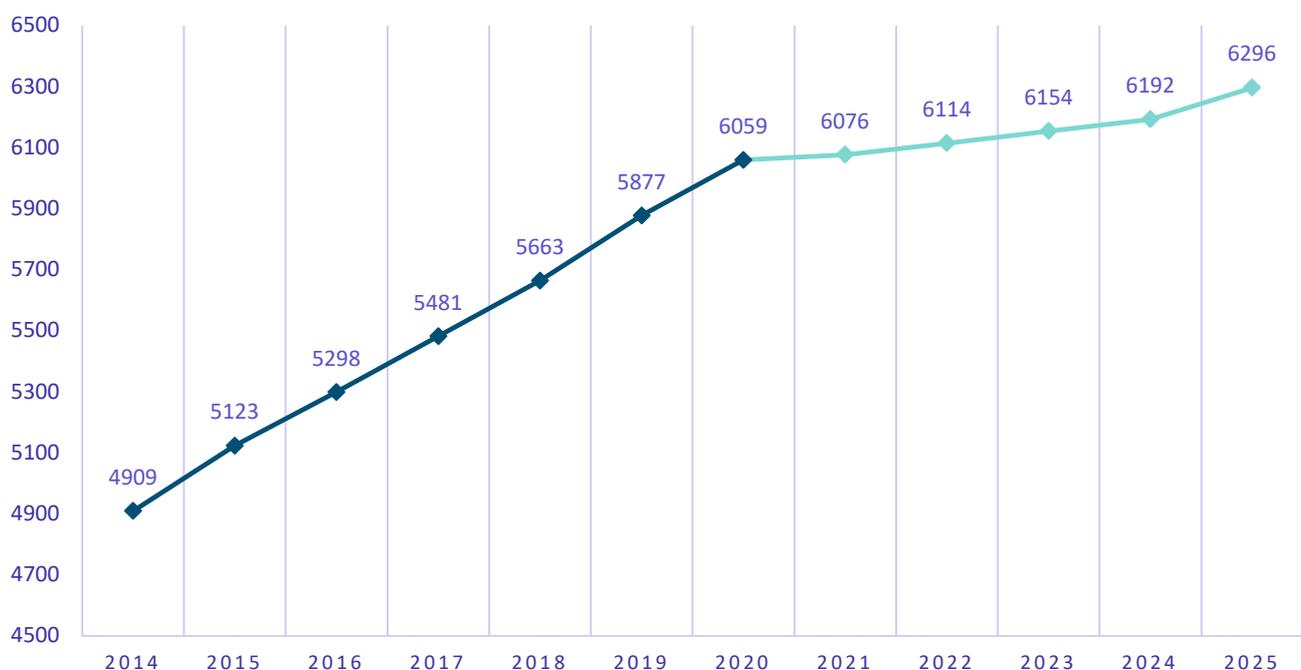
Pour information, voici la synthèse présentée par notre Intercommunalité :

- Sur la période 2014/2020 et notamment à compter de 2015, il est à noter une épargne nette en augmentation constante malgré de nombreux transferts et créations de services ainsi qu'un ratio de désendettement très satisfaisant. Il est à noter une situation financière saine avec des indicateurs au vert.
- Les crises sanitaire et économique vont avoir un impact certain sur la fiscalité économique mais qui reste difficile à prévoir.
- Les réformes de la loi de Finances pour 2021 sont défavorables au territoire quant à l'évolution des dotations et notamment du FPIC. Par contre, les contribuables ménages (suppression TH) et les entreprises (baisse des impôts de production) vont bénéficier d'une baisse non négligeable de la pression fiscale.
- La hausse du taux de Foncier Bâti devra être conjuguée à une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour stabiliser l'épargne nette et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement (hypothèse 2).

3. Les indicateurs locaux

3.1. Evolution de la Population

Différentes sources peuvent être utilisées pour suivre l'évolution de la population : INSEE, DGF... ce qui peut générer parfois des variations dans les chiffres qui sont partagés par les différents organismes auxquels nous nous référons. La population DGF est en fait la population INSEE+ résidences secondaires + places de caravanes, aussi elle ne nous semble pas adéquate et nous nous référons ici uniquement aux chiffres INSEE. Par ailleurs, la mise en place d'un nouvel outil d'analyse, de Localnova, pour les Ressources Humaines et la Finance nous permet maintenant automatiquement d'avoir les données de références adéquates, quel que soit le sujet.



Sur la période 2014-2020, Fontenilles a accueilli en moyenne 168 habitants de plus par an, soit une croissance de l'ordre de 2,98 % annuel.

Pour 2021, c'est la population légale INSEE 2018, en vigueur le 1^{er} janvier 2021, qui a été prise en compte, soit 6 076 habitants (+17).

Pour 2022 et 2023, l'évolution de la population INSEE a été estimée sur la base des locaux nouvellement imposés en 2019 (+13) et 2020 (+36), compte tenu du décalage de 3 ans.

A compter de 2024, l'estimation résulte du nombre de logements attendus, sur la base d'un coefficient moyen d'occupation estimé à 2,89.

3.2. Evolution des Permis de construire (hors logements sociaux)

Depuis le 26 septembre 2019, la commune peut recommencer à délivrer des permis de construire pour les habitations en zone d'assainissement collectif grâce à l'inauguration ce jour-là de la nouvelle station d'épuration de la Salvetat-Saint-Gilles, Fontenilles et Fonsorbes, réalisée dans le cadre du projet « Défi Aussonnelle », suite à une décision prise en 2003. Le développement de l'urbanisme était en effet jusque-là sous la contrainte de l'arrêté préfectoral et a donc stagné de 2015 à 2019, autour de 14 permis.

La reprise d'une activité plus dynamique s'est concrétisée sans ambiguïté en 2020 avec 36 permis de construire délivrés. Les projections de délivrance de permis de construire sur les prochaines années s'annoncent au-dessus de la barre des 50 actes par an.

Permis de construire délivrés
et prévisions de constructions futures



A noter toutefois que l'effet sur les recettes fiscales sera décalé dans le temps pour la taxe d'aménagement et les taxes locales (TF, TFNB) du fait de l'exonération sur 2 ans.

Fontenilles est une ville en constante expansion qui accueille chaque année de nouveaux habitants. Bloqué depuis 2014 par des contraintes capacitaires d'assainissement, le développement de l'urbanisme a repris en 2020, ce qui traduit le dynamisme de notre ville.

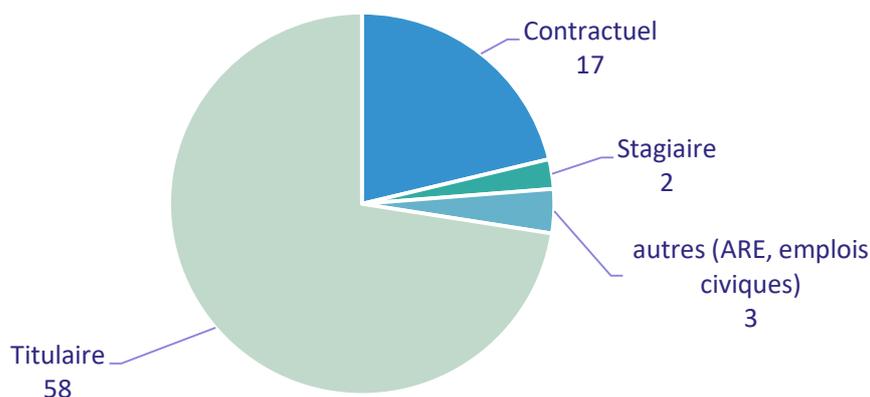
Avec cet afflux de population, il convient de souligner que les charges de fonctionnement évolueront alors que les retombées fiscales (et par extension les dotations) ne se feront qu'avec un décalage d'au moins trois ans.

4. Le personnel communal

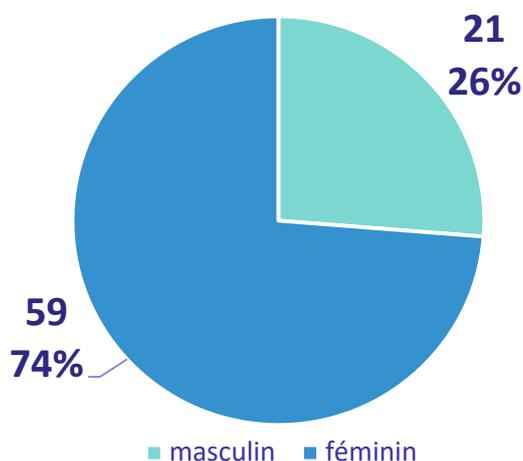
Ce nouveau chapitre au sein du rapport s'inscrit encore dans la volonté de transparence et de lisibilité des actions conduites par l'équipe municipale. Non obligatoire pour les communes de moins de 10 000 habitants, il permet cependant d'ores et déjà de donner un certain nombre d'éléments pour apprécier au mieux les impacts financiers découlant de la masse salariale et de la structure des effectifs de la commune de Fontenilles. Ceci, afin d'en saisir les enjeux et les conséquences en terme budgétaire.

Les graphiques ci-dessous montrent le détail de la répartition des agents par statut, par sexe, puis par filière :

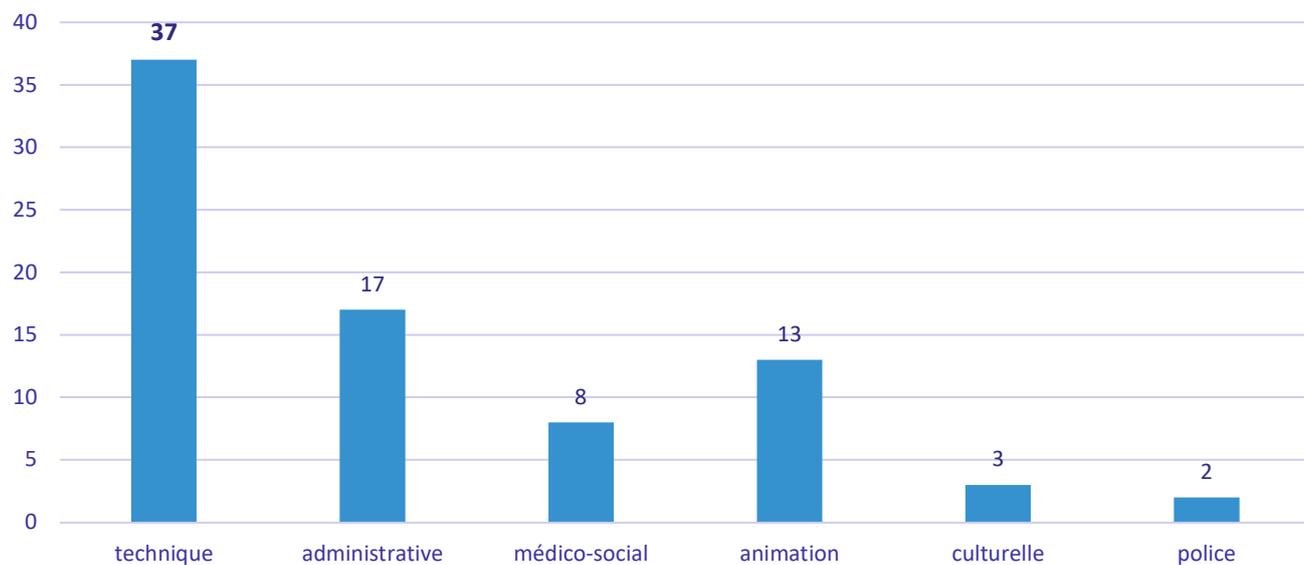
Classification des agents par statuts
(au 1er janvier 2021)



Classification des agents par sexe
(au 1er janvier 2021)

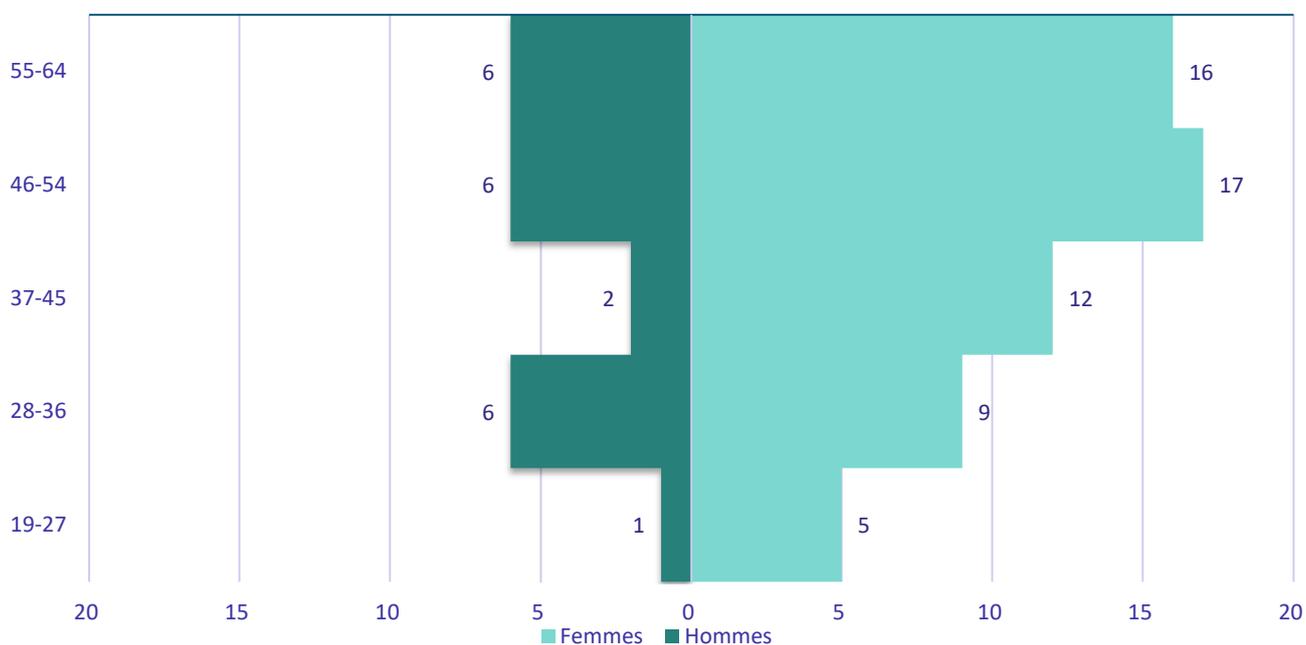


Répartition des agents par filière (au 1er janvier 2021)



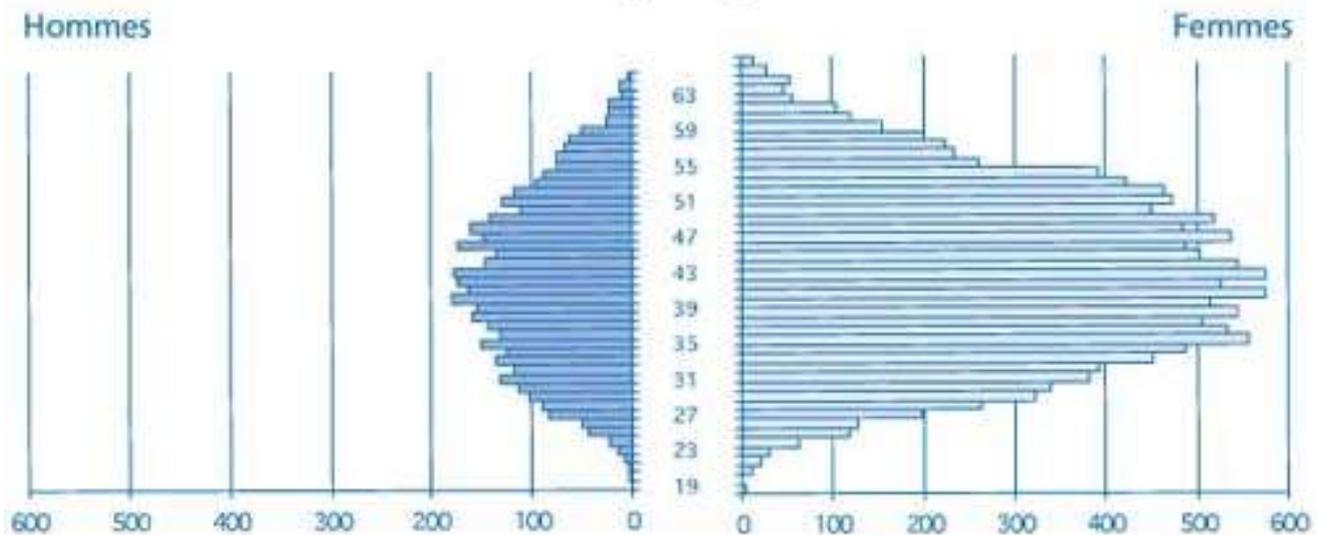
Enfin, par âge également :

Pyramide des ages des personnels Communaux



Cette situation est assez similaire à ce que l'on retrouve globalement pour l'ensemble des personnels territoriaux.

Graphique 2. Pyramide des âges des personnels dans la fonction publique territoriale



La mise en adéquation des effectifs du personnel communal avec les charges croissantes qui pèsent sur notre commune est un enjeu majeur pour l'équipe municipale. La mise en place d'une nouvelle équipe de direction devrait nous permettre d'avoir un état des lieux précis de la situation et des leviers à notre disposition, afin de renforcer le pilotage de la masse salariale.

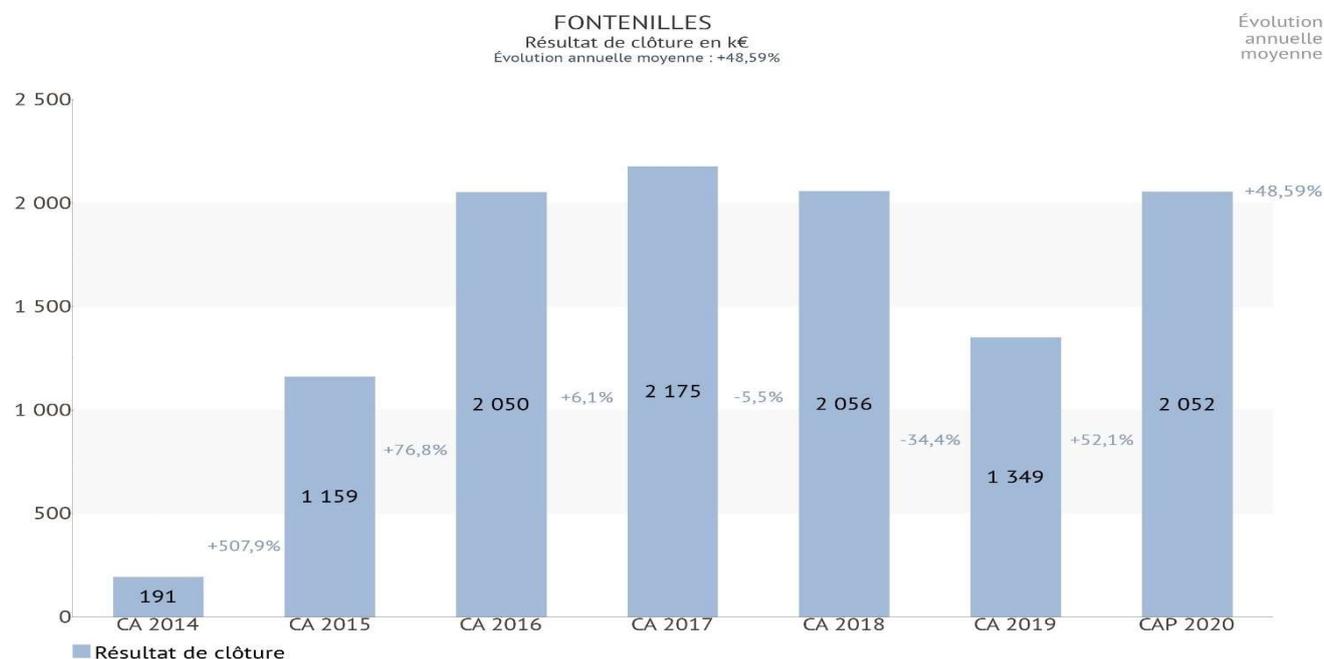
5. La rétrospective financière

5.1. Bilan synthétique 2020

5.1.1. Résultat de clôture

L'exercice 2020 a dégagé un excédent global de clôture de 2 052 474.37€ hors Reste à Réaliser (RAR) et de 1 928 109.49 € avec, qui découle des résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 573 444.59 €	863 486.80 €
Total Recettes	5 270 303.89 €	1 679 928.16 €
Résultat de l'exercice 2020	696 859.30 €	816 441.36 €
Résultat 2019	701 663.51 €	-162 489.80 €
Résultat Cumulé	1 398 522.81 €	653 951.56 €
Résultat global de clôture 2020 (hors RAR)		2 052 474.37 €
Reste à réaliser 2020		124 364.88 €
Résultat global de clôture 2020		1 928 109.49 €



Il faut toutefois préciser que les résultats 2020 sont à nuancer, notamment ceux dégagés en investissement, compte tenu de l'année très particulière écoulée. De fait, elle n'a pas permis de réaliser la plupart des opérations d'équipement planifiées qui se retrouvent alors reportées sur l'année 2021.

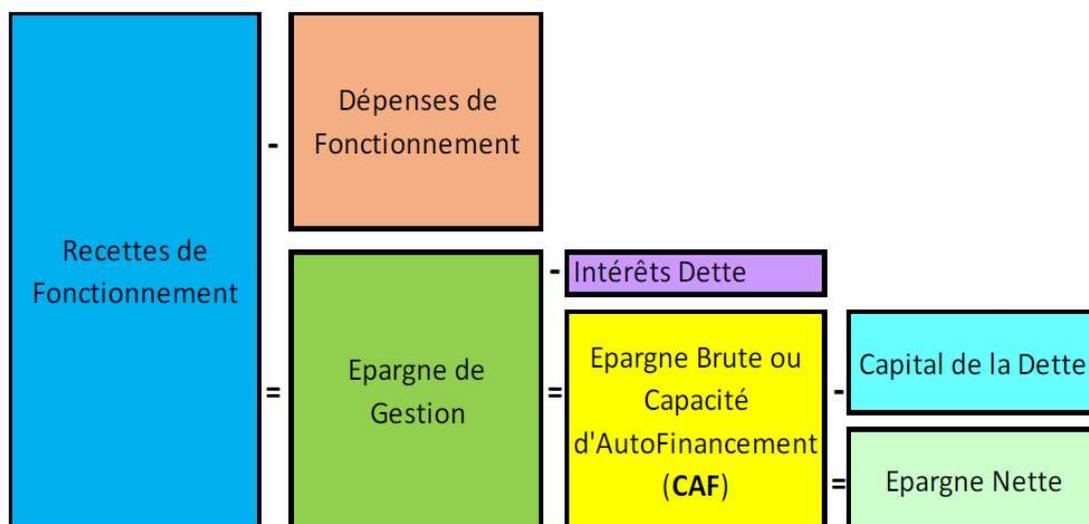
5.1.2. Indicateurs de solvabilité

La solvabilité d'une collectivité se lie à travers des indicateurs financiers, appelés les soldes intermédiaires de gestion (SIG).

Les banques mais aussi les analystes amenés à étudier les finances communales affectionnent particulièrement ces soldes que ce soit pour une demande d'emprunt ou pour apprécier la qualité de la gestion financière.

Ces indicateurs servent à mesurer les marges de manœuvre financières (l'épargne) dont la commune dispose pour mettre en œuvre un programme d'investissements, c'est à dire sa capacité à autofinancer (CAF) ses projets.

De manière schématique, en voici ci-dessous les mécanismes de calcul.

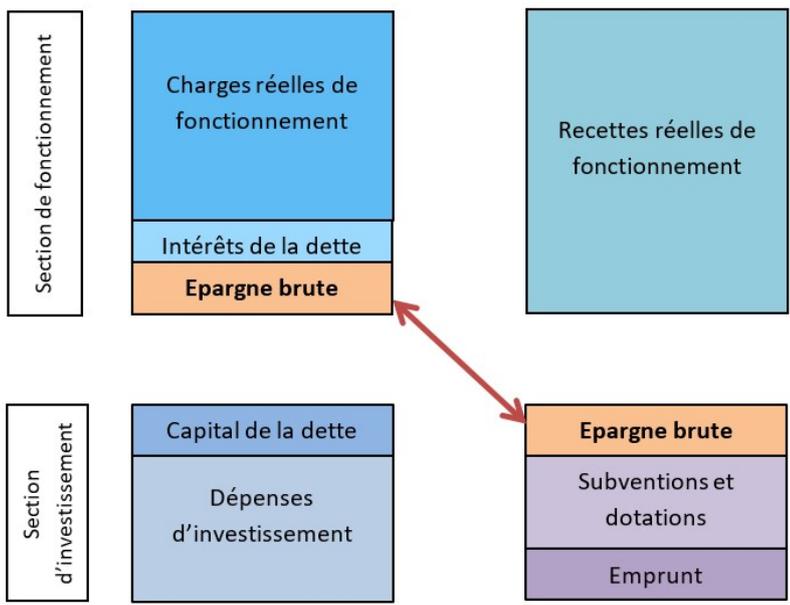


L'épargne de gestion, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors charges financières).

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette liée aux investissements (cf. schéma ci-dessous)

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Appelée aussi « CAF nette », elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements après remboursement de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

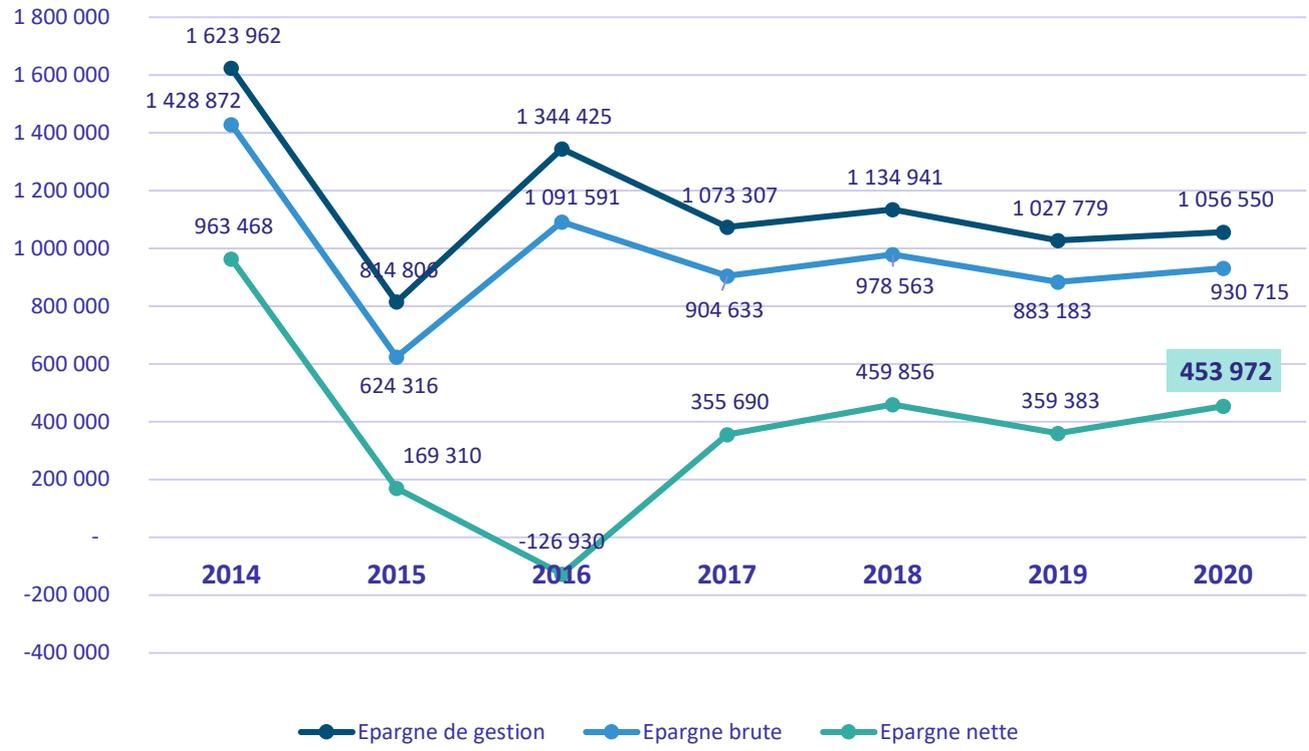
Le schéma ci-dessous explique assez bien les mécanismes financiers qui interviennent pour assurer le financement de l'investissement.



A enveloppe constante, il montre qu'augmenter les charges réelles de fonctionnement ou les intérêts de la dette diminuerait mécaniquement notre capacité d'épargne et réduirait la capacité de la commune à mener à bien ses projets d'investissements. De fait, une partie essentielle des recettes qui peuvent financer notre investissement provient d'un virement de la section de fonctionnement (épargne brute).

Si nous regardons maintenant l'évolution de ces soldes, nous voyons qu'ils sont tous en croissance en 2020, ce qui traduit une bonne gestion sur cette même année.

Les soldes intermédiaires de gestion

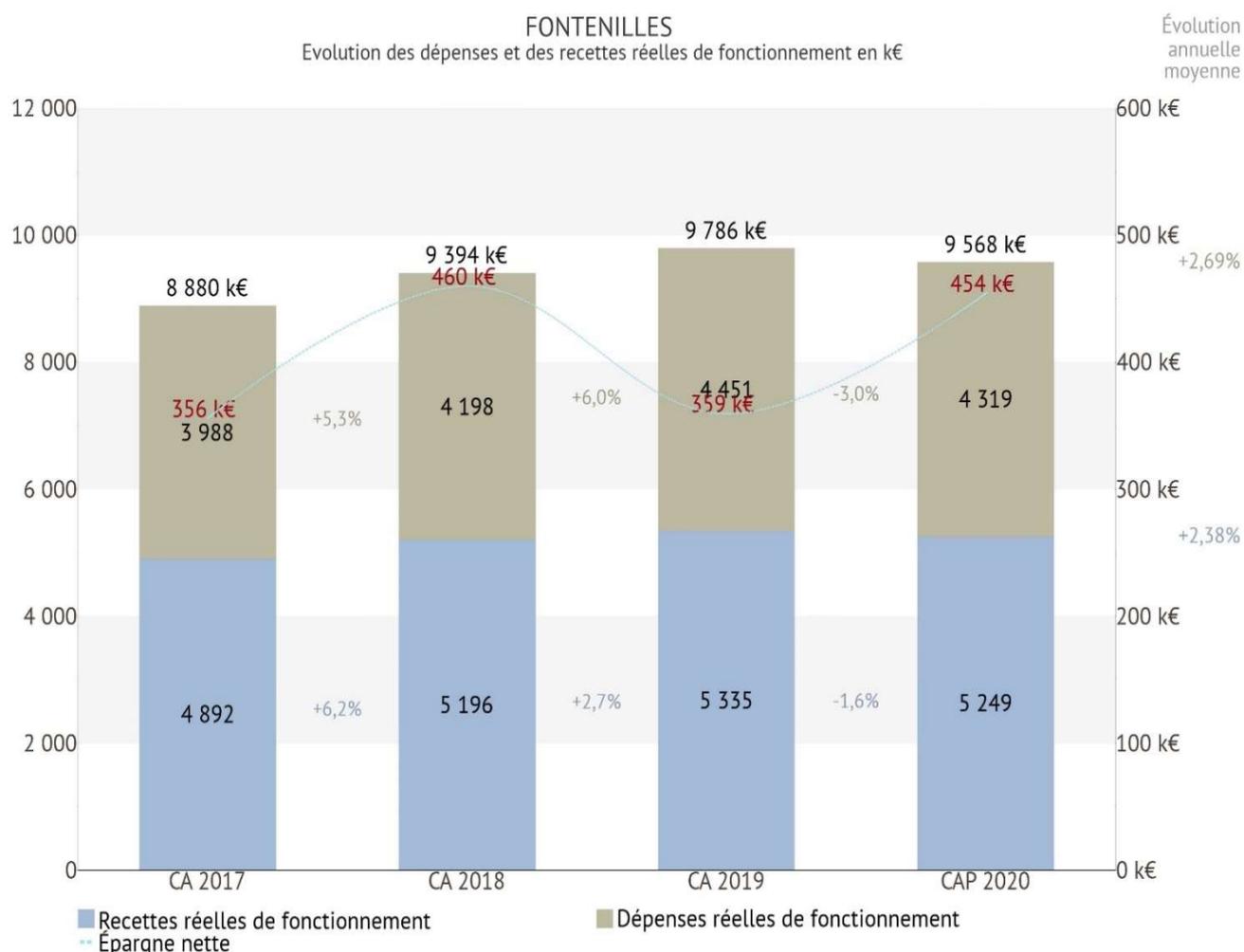


L'année 2020 avec une épargne nette de 453 972€ est un bon exercice financier. Malgré une perte de recettes assumée en 2020 par la nouvelle équipe, avec la baisse des taux du Foncier et le maintien des tarifs 2019 pour la restauration scolaire 2020/2021, **l'équipe municipale est parvenue à préserver les ménages Fontenillois, tout en maîtrisant les équilibres financiers.**

5.2. Bilan de la section de fonctionnement en 2020

L'année 2020, avec deux confinements successifs, a été caractérisée par une activité fortement réduite. Malgré un certain niveau d'anticipation du fait de la définition du Budget Primitif voté en Juillet 2020, les prévisions initiales n'ont quand même pas pu être réalisées en totalité.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) affichent une baisse de 3% par rapport à 2019 tandis que les recettes réelles de fonctionnement (RRF), ont diminué de 1,6%.



5.2.1. Des dépenses de fonctionnement en baisse...

Chapitre	Libellé	CA 2020	Evolution CA2019/CA2020
011	Charges à caractère général	1 102 366.69 €	-11.1%
012	Charges de personnel	2 588 689.52 €	1.8%
014	Atténuation de produits	229 909.00 €	0.00%
65	Autres charges de gestion courante	233 186.04 €	-13.1%
66	Charges financières	125 835.39 €	-13.0%
67	Charges exceptionnelles	38 693.30 €	54.4%
TOTAL DEPENSES		4 318 679.94 €	-3.0%

Les charges à caractère général (chapitre 011) affichent une baisse de 11% par rapport à 2019 qui provient essentiellement des dépenses liées :

- à l'évènementiel et à la communication :- 43 000€,
- aux contrats de prestations de services :- 46 000€,
- aux dépenses d'alimentation (restauration scolaire) :-51 000€,
- aux fournitures de petits équipements :-36 000€,
- aux carburants :- 10 000€,
- aux réparations des bâtiments :- 10 000€.

Effectivement, le contexte économique, fortement bouleversé en 2020, a contribué à cette baisse des dépenses de fonctionnement, affectant des secteurs bien spécifiques comme la culture, la restauration scolaire...

Cependant, des dépenses supplémentaires à hauteur de 30 000 € ont dues être assumées afin de gérer rapidement et efficacement la crise sanitaire, par l'achat :

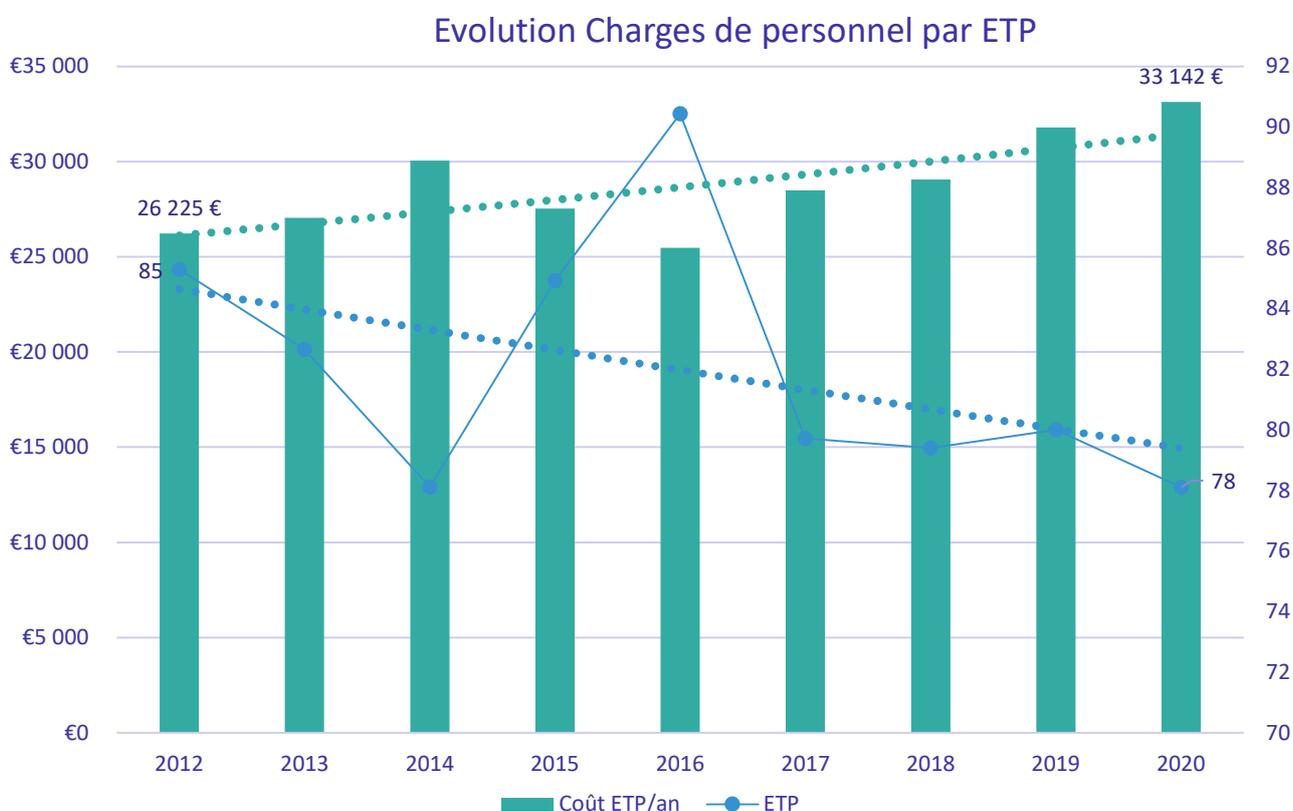
- de matériel de protection à destination des employés : masques chirurgicaux, plexiglass...
- de fournitures d'entretien : gel hydro alcoolique, lingettes et produits désinfectants, filtres réglementés pour aspirateur,...
- et d'équipements pour la population : masques grand public, dont certains ont dû être envoyés par la poste, générant un coût d'affranchissement

D'autre part, en raison de l'annulation du repas de fin d'année des aînés, moment qui constitue un rendez-vous très apprécié, vecteur de cohésion et de solidarité, l'équipe municipale a souhaité, en contrepartie, offrir à l'ensemble des aînés, un coffret gourmand. Le coût de cette opération s'est élevé à 9 200 €.

Enfin, il est à noter que cette année de transition et de renouveau électoral, a permis d'impulser et d'apporter un soin particulier à l'optimisation, la rationalisation des dépenses mais également à la réflexion sur la mutualisation des coûts et des services.

Ce travail quotidien d'analyse et de remise à plat, engagé en 2020 dès le début du mandat, se poursuivra sur l'année 2021. Cette implication commence d'ailleurs à se faire ressentir sur les finances communales.

Les charges de personnel (chapitre 012) affichent en 2020 une augmentation raisonnable de 1.8% contre 10.2% en 2019. Le défi sera de maintenir et de contenir la masse salariale sur les prochaines années, à l'image de 2020. Nous poursuivrons nos efforts en 2021 pour analyser et comprendre les différents leviers de ces évolutions.



En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 3%.

Toutefois cela reste une année atypique qui ne peut servir de référence.

Une attention particulière sera portée en 2021 sur les charges à caractère général ainsi que sur les dépenses de personnel afin de contenir ces deux postes majeurs.

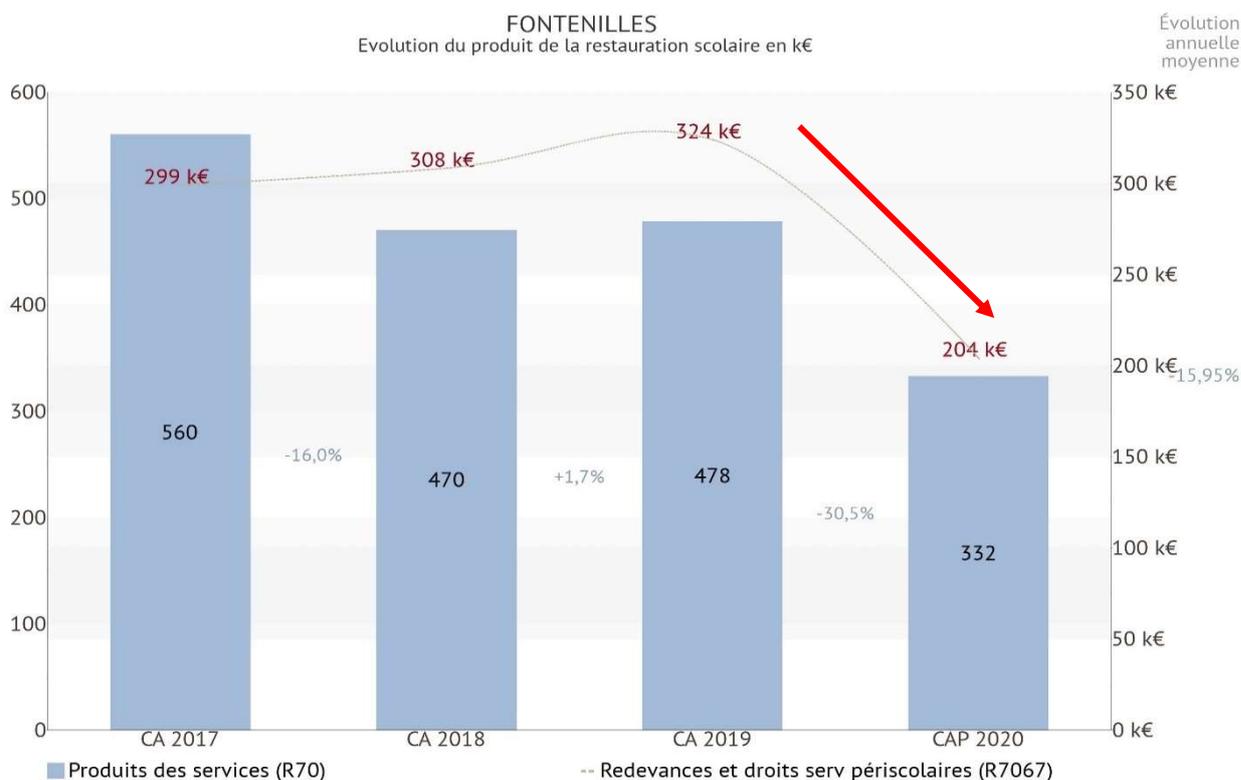
5.2.2. ... et des recettes de fonctionnement en moindre baisse

Chapitre	Libellé	CA 2020	Evolution CA2019/CA2020
013	Atténuation de charges	160 181.64 €	-23.9%
70	Produits des services	332 454.85 €	-30.5%
73	Impôts et taxes	3 344 578.36 €	0.5%
74	Dotations et participations	1 402 795.58 €	10.8%
75	Autres produits	5 514.05 €	-62.7%
77	Produits exceptionnels	3 869.97 €	-90.1%
TOTAL RECETTES 2020		5 249 394.45 €	-1.6%
002	Résultat N-1 reporté	701 663.51 €	

5.2.3. Les Produits des services (chapitre 70),

Ils ont subi une baisse conséquente, de 30.5%, (- 145 000 €) concentrée essentiellement sur les recettes de la restauration scolaire (-36.9%). La fermeture des écoles lors du premier confinement mais aussi certainement l'accroissement du télétravail dans les familles peuvent expliquer ce résultat.

Une baisse des recettes sur ce poste était donc prévisible, mais pas à la hauteur constatée d'environ 120 000€.



A noter : les recettes issues du portage des repas ont été transférées sur le budget du CCAS compte tenu de sa vocation première : l'action sociale.

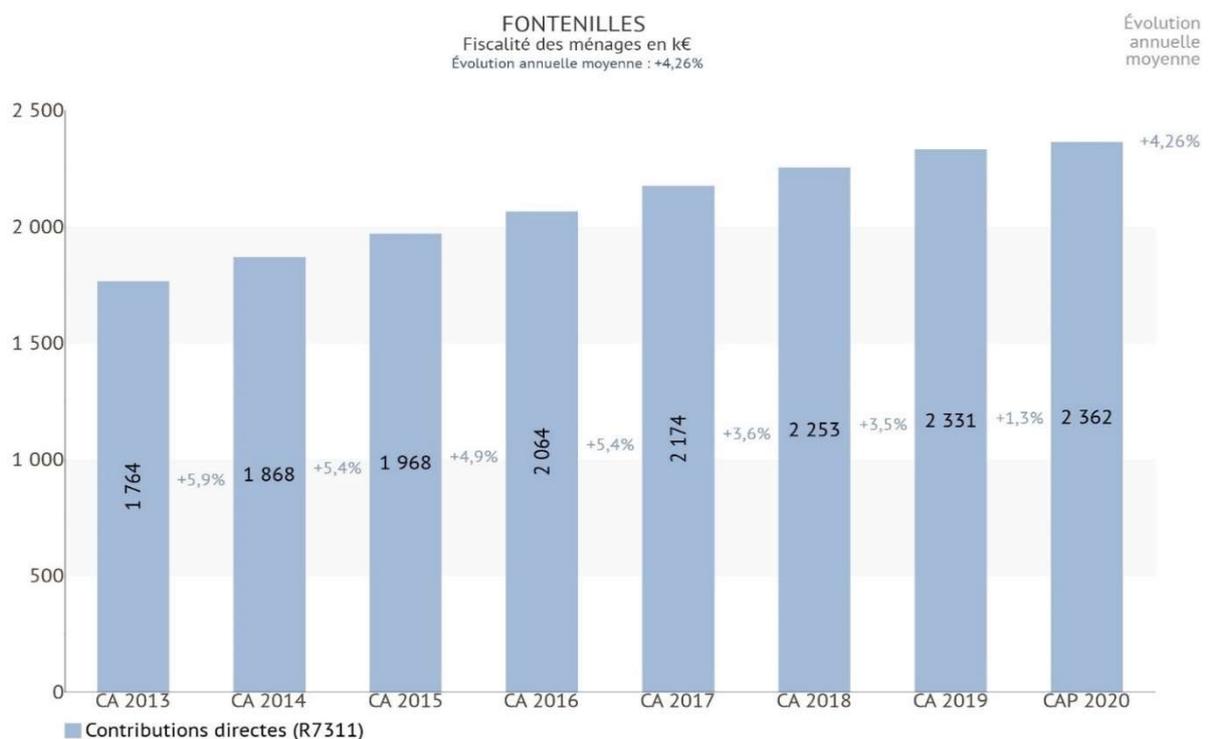
Outre la restauration scolaire, on recense principalement sur ce chapitre les évolutions suivantes, classées par ordre croissant de recettes :

- La mise à disposition de personnel à la CCGT :..... - 8,4 %, soit - 8 110€
- La mise à disposition de personnel à la Poste : + 0,8 %, soit + 96€
- Les produits des régies - hors cantine : - 57,6 %, soit - 8 257€
- adhésion à la Médiathèque / Ludothèque : - 40.3%, soit - 3 086€
- droits de stationnement : - 68.6%, soit - 3 213€
- autres produits : - 98.3%, soit 1 959€

A noter enfin que pour limiter la pression sur les ménages, **le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2020**, contrairement aux années précédentes, malgré l'ajout d'un cinquième élément supplémentaire.

5.2.3.1. Les Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les recettes ont augmenté de 0,5 % en 2020 (+17 000 €). Le premier poste repose sur la **fiscalité des ménages** avec une évolution du produit de seulement 1,3% en 2020 (+31 207€) contre 4,26 % en moyenne sur la période 2013-2020.



Cette faible évolution est liée à l'actualisation basse des bases d'imposition (cf. loi de finances 2020), couplée à la baisse des taux en 2020. Le produit perçu se décompose comme suit :

- L'actualisation forfaitaire des bases a généré + 24 491€
(+ 1,2% pour le FB et le FNB et +0.9% pour la TH sur les résidences principales)
- La croissance physique des bases en 2020 a généré + 26 717€
- L'évolution des taux d'impositions a engendré une « perte » de - 18 064€

Effectivement, pour préserver les ménages Fontenillois, **le Conseil Municipal avait décidé de diminuer le taux des 2 taxes foncières** sur le bâti (23,59% contre 23,95%) et le non bâti (121,30% contre 123,14%).

Pour rappel, aucune action n'était possible sur la taxe d'habitation (taux figé).

L'attribution de compensation versée par la CCGT enregistre une baisse en 2020 de 13,9 % (- 104 075 €) qui se décompose comme suit :

- Suppression de la régularisation en 2018 et 2019 pour - 99 375€
(correction du calcul des charges transférées pour la compétence Jeunesse)
- Impact des charges transférées pour + 2 588€
- Contrepartie de la hausse du FPIC, pour - 7 286€

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) enregistre une hausse de + 37,4 % (+ 14 572 €).

Enfin, **les droits de mutations** enregistrent une hausse de + 17,1 % (+ 35 676 €).

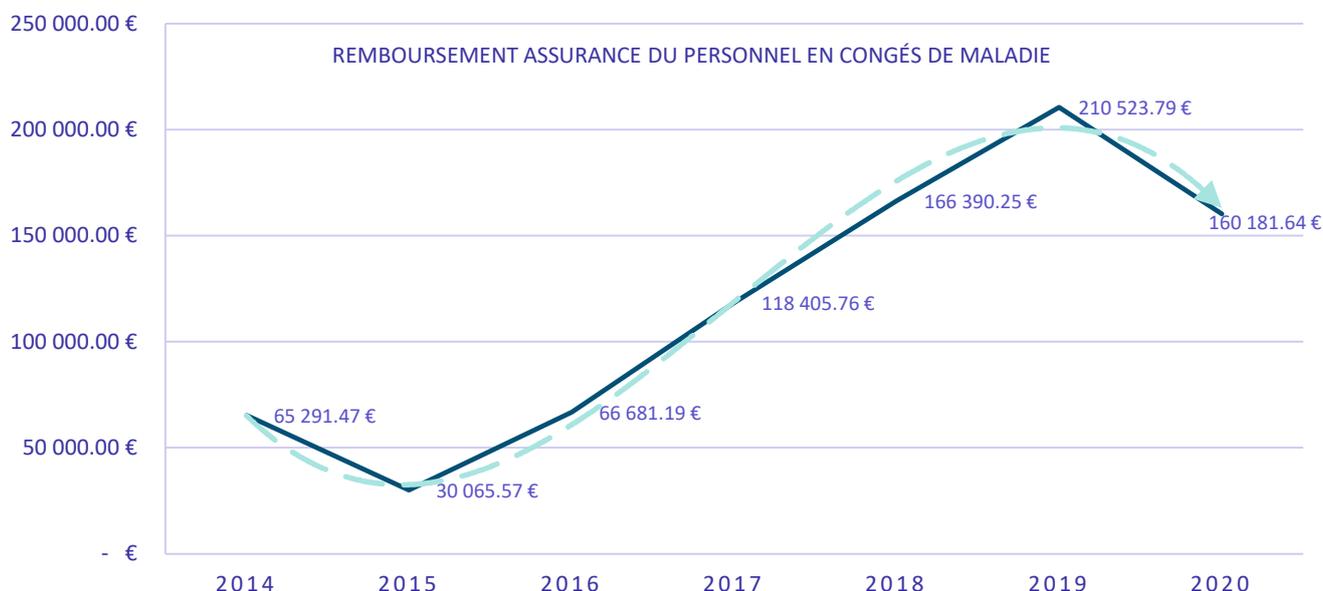
5.2.3.2. Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce poste enregistre une hausse de + 10,8% (+ 137 000 €), provenant principalement des évolutions suivantes :

- Les dotations de l'Etat + 8,8 %, soit + 97 366€
- La mise à disposition CCGT des locaux ALAE/ALSH - 3,4 %, soit - 3 374€
(ainsi que repas dispensés dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse »)
- Les compensations versées par l'Etat + 10,4 %, soit + 4 666€
(au titre des exonérations des taxes foncières et de la taxe d'habitation)
- Le FCTVA, - 21,5 %, soit - 514€
(Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, calculé à partir des investissements réalisés en 2017)

5.2.3.3. Les atténuations de charge (chapitre 013)

Elles correspondent aux remboursements sur rémunérations, charges sociales et assurances des personnels en arrêt maladie. Pour la première fois depuis 2015 ces indemnités ont baissé de – 23,9%, ce qui représente - 50 342€.



Leur évolution grandissante ces dernières années peut être jugée comme préoccupante et a donc fait l'objet d'une attention particulière en 2020. Une démarche globale de suivi de l'absentéisme est donc mise en œuvre et se déclinera tout au long du mandat, au travers d'un dialogue social renforcé, d'un plan de formation et d'adaptation des postes de travail.

Par ailleurs, les différentes couvertures du contrat d'assurance statutaire du personnel ont été revues, ce qui permettra des marges de manœuvre dès 2021, estimées à 45 000€ sur le chapitre 012.

5.2.3.4. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce poste enregistre une baisse de 62,7 % (- 9 261 €), du fait des 2 facteurs suivants :

- Fin en 2020 de la mise à disposition des locaux de la Mairie Annexe dont le loyer était facturé à la CCGT ;
- Très peu de locations de salle (Maison des Loisirs, Espace Marcel Clermont) aux particuliers compte tenu du contexte sanitaire.

5.2.3.5. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ils sont inexistants en 2020. Pour rappel, en 2019, une régularisation d'écriture liée au Budget annexe Lotissement les Magnolias clôturé en 2016 a été constatée. De ce fait, le chapitre est en baisse en 2020 de -90,1% (- 35 175 €).

En termes de recettes, **l'année 2020 restera exceptionnelle du fait des recettes réelles de fonctionnement qui se retrouvent exceptionnellement en baisse** par rapport à l'année précédente. Toutefois **cette baisse de 86 000€ est à relativiser** car les dépenses sont elles aussi en baisse, mais plus fortement. Cette situation s'explique essentiellement par le fait que des non-recettes comme pour les Produits des Services ont générés des non-dépenses sur des contrats, comme celui avec API pour la restauration scolaire. Il en a été de même avec les charges de personnel (moins d'arrêts donc moins de remplacements). Le point important ici reste bien que **les dotations de l'Etat, le produit de la fiscalité mais également les droits de mutation, ont augmenté (de 4,51%)**.

5.3. Focus sur l'investissement 2020

Il est proposé ici de se concentrer uniquement sur les dépenses d'équipements et les travaux en régie et ainsi d'occulter le remboursement du capital de la dette ainsi que les opérations d'ordre.

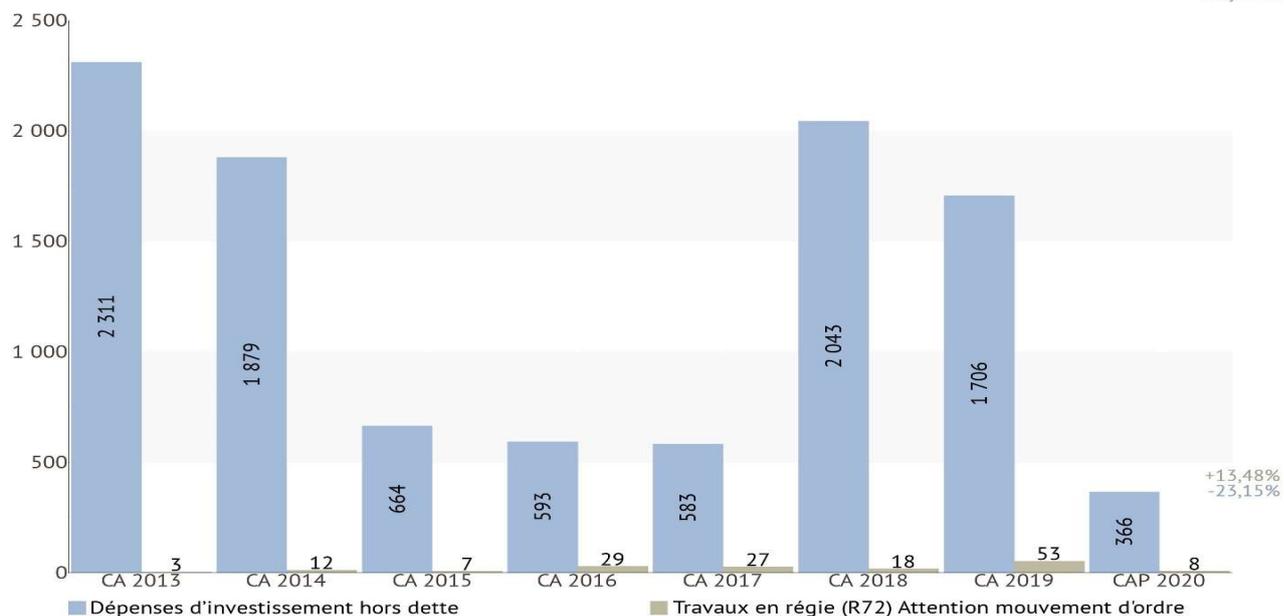
En 2020, le programme d'investissement a été assez atypique, du fait de son action limitée sur 7 mois (de juin à décembre 2020), à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, mais également de par les freins liés à l'épidémie de COVID-19 qui a mis un coup d'arrêt brutal à des pans entiers de l'économie, locale et nationale.

Ainsi, plusieurs projets qui auraient dû être lancés en 2020 n'ont pas pu l'être, ce qui explique le faible taux d'investissement en 2020.

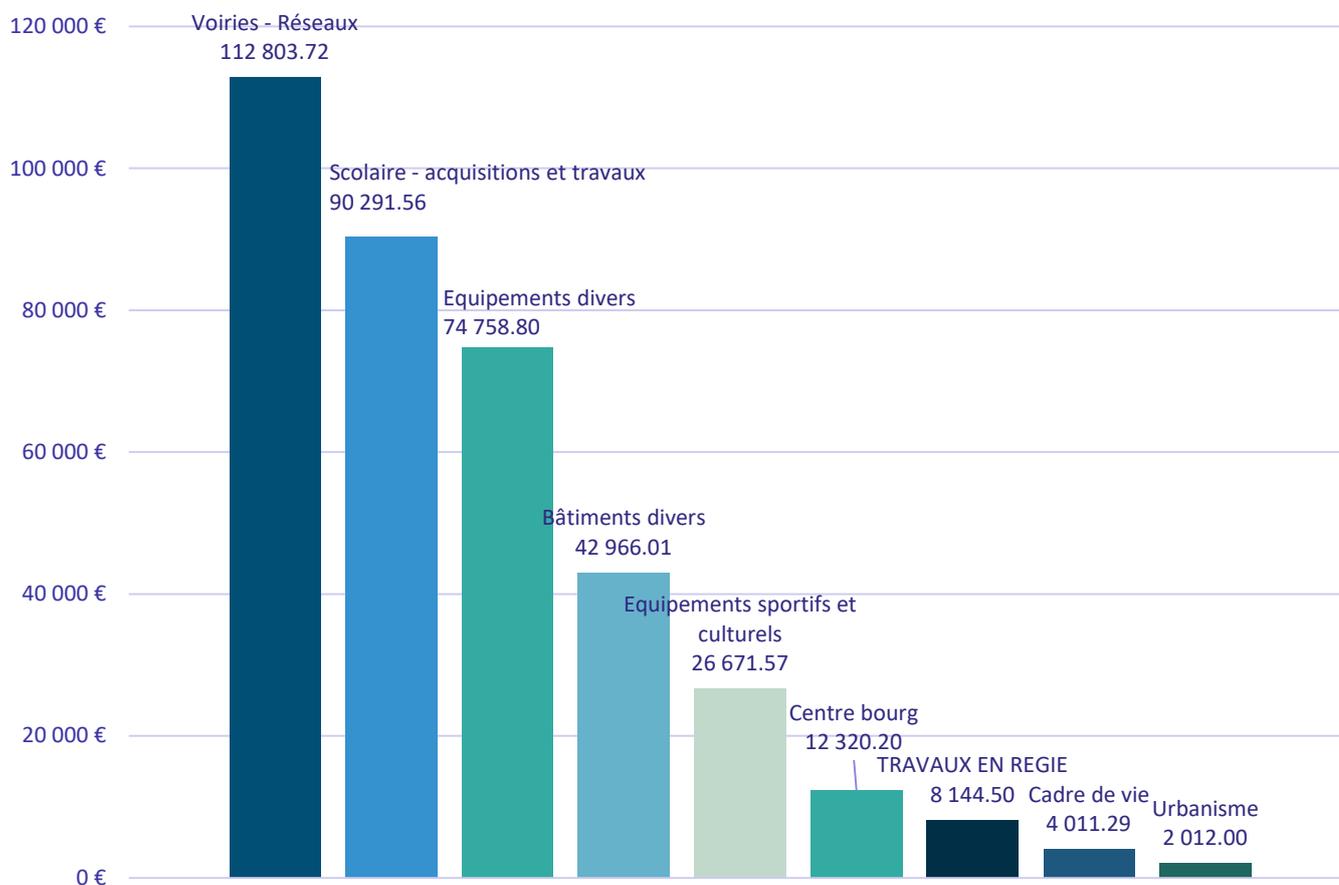
Cependant, comme nous le voyons dans le graphique ci-dessous, la priorité et l'accent ont été portés sur les travaux de voirie jugés prioritaires. Ils représentent 30% du budget réalisé. 28% du réalisé a également été consacré au domaine scolaire, dans son appellation large, pouvant se ventiler comme suit : travaux d'entretien sur les écoles (54%), équipements du réfectoire et de l'ALSH (39%) et acquisitions scolaires (7%).

FONTENILLES
Dépenses d'investissement hors dette en k€

Évolution
annuelle
moyenne



Répartition thématiques des dépenses d'équipements 2020



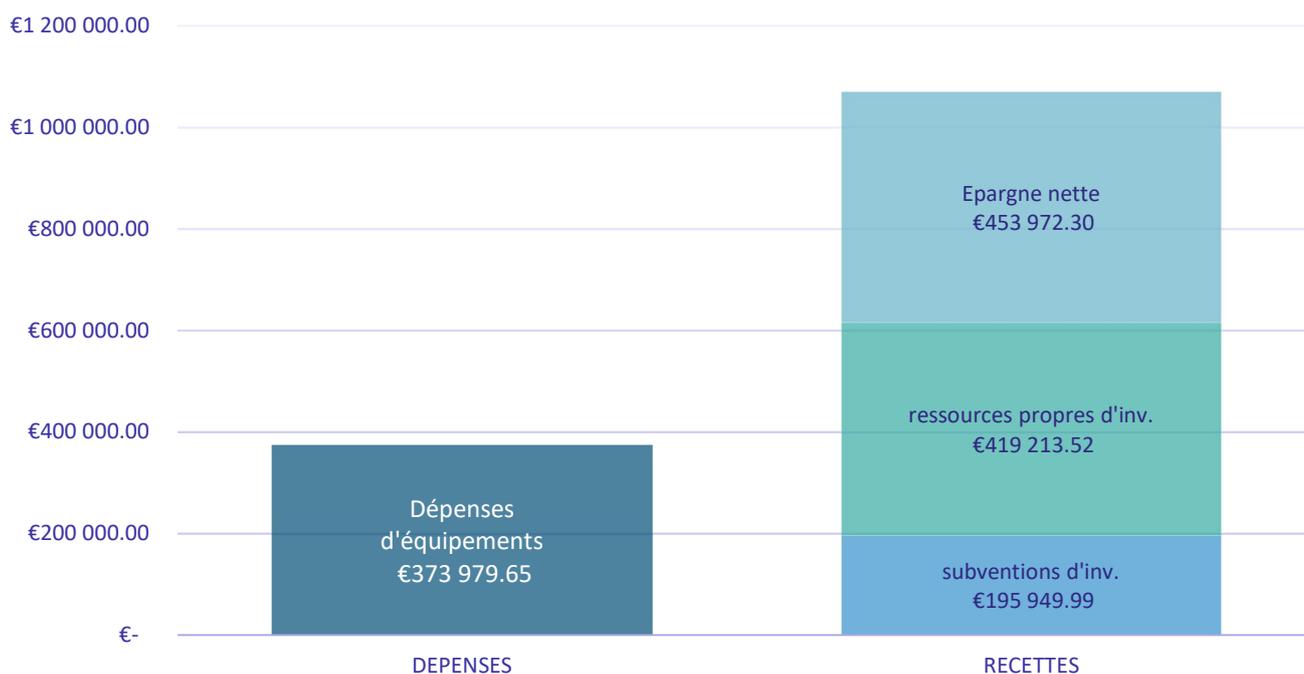
L'acquisition d'**équipements divers** (20% du réalisé) et **l'entretien des bâtiments communaux** (11% du réalisé) ont également pu être réalisés avec par exemple la bâche incendie sur la plaine des sports ainsi que le remplacement de poteaux incendie pour 33 000€.

3 défibrillateurs ont également été achetés afin de sécuriser les lieux communaux non équipés et répondre ainsi à l'obligation d'équipement des ERP.

Enfin, les travaux d'installation du local abritant le Distributeur Automatique de Billets ont été réalisés pour 20 600€.

Les recettes d'investissement, ont quant à elles, été satisfaisantes avec la perception de subventions attendues, le versement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que des recettes de taxe d'aménagement (TA), comme le montre le graphique :

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN 2020



Compte tenu de ce « déséquilibre » entre les dépenses peu exécutées et le niveau de recettes d'investissement satisfaisant, la section dégage un excédent important qui sera affecté au budget de 2021 et permettra ainsi de mener un programme d'investissement en 2021 ambitieux mais raisonné.

6. Stratégie financière, perspectives et orientations 2021

6.1. Une stratégie financière, prudente, réfléchie et tournée vers l'avenir

La Ville de Fontenilles est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les Fontenillois, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers.

Ces derniers sont essentiels et conditionnent la bonne santé financière de la commune.

A noter que plusieurs éléments sont à prendre à compte dans la prospective, à savoir :

- les **finances du budget de l'Etat**, fortement impactées par la crise de la covid-19 (quid du maintien à un niveau similaire des dotations de l'Etat à l'attention des collectivités pour les prochaines années ? quid du maintien de la compensation à l'euro près de la suppression de la TH pour les communes ?) ;
- **la tendance constatée à la baisse des taux de subventions** pour les projets d'investissement structurants ;
- **un potentiel changement d'intercommunalité** engendrant nécessairement un impact financier : quid des dotations ? Quid de l'attribution de compensation ?

Compte tenu de ces éléments, la stratégie financière se concrétisera alors par plusieurs engagements.

6.1.1. Optimisation des ressources

Une attention particulière sera portée sur le financement des projets structurants et notamment sur les subventions dont pourrait bénéficier la commune. Ainsi, une veille et un démarchage des financeurs, publics comme privés est prévu afin de disposer d'un maximum de ressources.

6.1.2. Mesure de l'impact d'un changement d'intercommunalité

Une étude comparative est actuellement menée par un cabinet financier spécialisé, Ressources Consultant Finances, afin d'estimer l'impact financier et fiscal du retrait de Fontenilles de la CCGT.

D'autre part, il faut savoir que le potentiel financier, qui est le critère déterminant pour l'éligibilité et le montant des dotations de péréquation (DSR et DNP) est déterminé à partir d'éléments financiers provenant à la fois de la commune mais aussi de l'EPCI. En clair, si nous en changeons, le montant des dotations qui nous sont attribuées aujourd'hui peut être complètement bouleversé (N.B : pour ne pas perdre l'éligibilité ou voir leur montant diminuer, il faudrait que le potentiel financier communal reste inférieur au ratio moyen de la strate démographique).

Afin de permettre une réflexion élargie sur ce sujet clé pour notre avenir, le nouveau conseil municipal a constitué un groupe de travail composé d'élus des groupes majoritaires et minoritaires. Ce groupe sera amené à travailler de façon concertée afin que les éléments de décision puissent être communiqués à tous les Fontenillois en Juin et que la décision puisse être prise pour Juillet.

6.1.3. Poursuite de la rationalisation de la dépense

Dans un souci d'efficacité de la dépense publique, Fontenilles poursuit son attachement à la commande publique par les actions suivantes :

- Renégociation systématique des contrats,
- Rationalisation des dépenses par la passation de marchés pluriannuels,
- Consultation systématique de plusieurs fournisseurs pour tout achat significatif afin de s'assurer de disposer de l'offre à la fois la plus avantageuse économiquement mais aussi la plus pertinente par rapport au besoin et au prix du marché.
- Etude des mutualisations possibles.

6.1.4. Réduction de l'endettement

Le mandat 2020-2026 s'est ouvert avec la volonté forte de stabiliser l'encours de la dette en considérant le rachat des prêts présentant des taux importants.

D'autre part, un étalement des plans d'amortissement de la dette pourrait être envisagé afin de diminuer le poids de l'annuité de la dette dans le budget communal.

6.1.5. Transparence et lisibilité financière

Enfin, un suivi strict, rigoureux et transparent des dépenses/recettes a été mené tout au long de l'année afin de rendre compte de l'emploi des deniers publics et de garantir les équilibres financiers, ceci via l'utilisation de tous les moyens à notre disposition, notamment notre site internet, en cours de refonte, pour un meilleur partage des données.

A cet effet également et afin d'anticiper les marges de manœuvre dont disposera la Commune de Fontenilles pour maintenir son équilibre financier sur la période 2021-2025, une analyse financière prospective élargie à la période 2017-2025 a été menée par le Service Financier de l'Agence Technique Départementale de Haute Garonne Ingénierie.

6.2. Orientations 2021 et perspectives d'évolution 2025

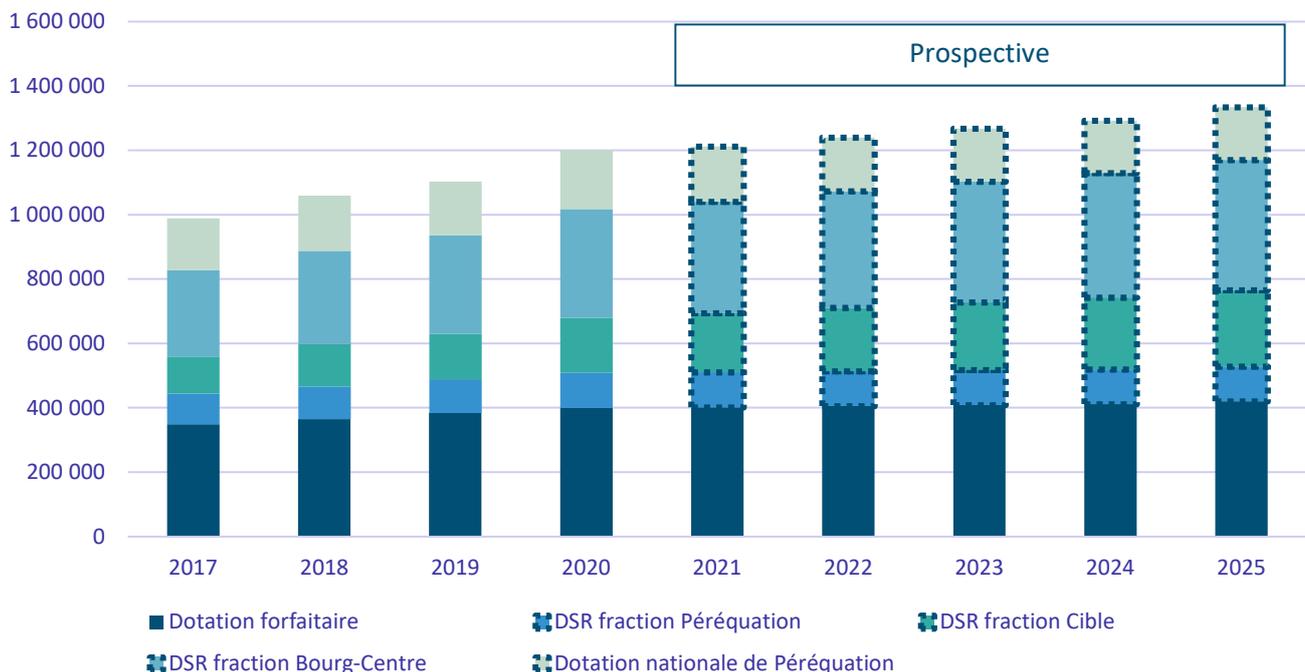
L'année 2020 a été et restera une année particulière. Investie dès sa nomination fin mai, l'équipe municipale s'est consacré pleinement à préparer la transition et à initier les changements nécessaire et/ou souhaités.

6.2.1. Les recettes de fonctionnement

6.2.1.1. Les dotations de l'Etat

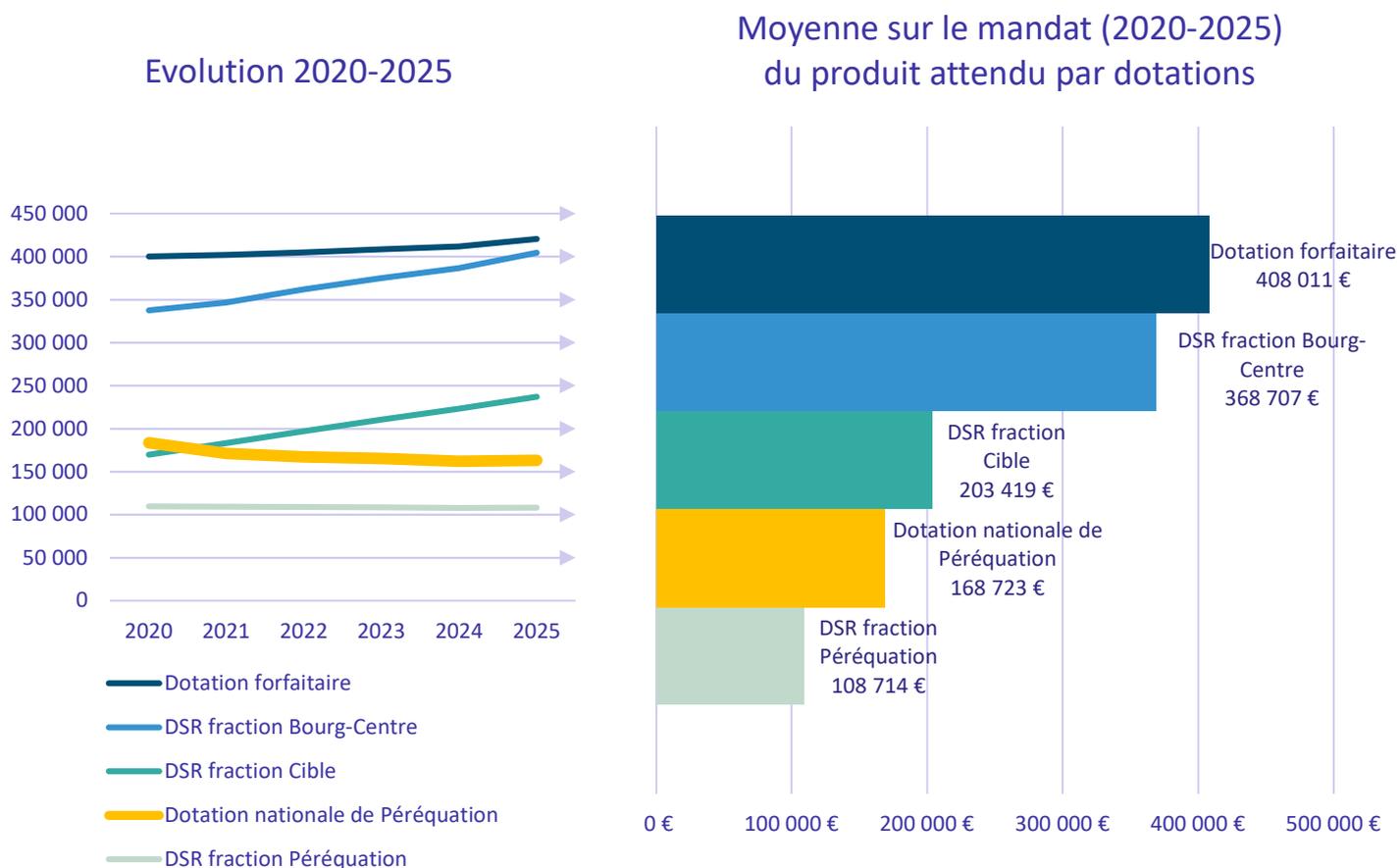
En 2021, la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) qui représente environ 20,6% des recettes réelles de fonctionnement pourrait augmenter de 0,9% (+ 11k €) contre plus de 8% en 2020.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement



Dans le cas de cette projection, les recettes de DGF devraient progresser sur la prospective de + 132 k€ entre 2020 et 2025 (+ 11 %).

Sur les autres composantes de la DGF, la commune de Fontenilles maintiendrait son éligibilité à toutes les fractions de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : fraction péréquation, cible et bourg-centre, ainsi qu'à la dotation nationale de péréquation (DNP).



Au total, la DGF progresserait de près de 34,8 % entre 2017 et 2025, soit une augmentation de + 344 k€ :

- **La dotation forfaitaire** devrait progresser, grâce au gain de population estimée sur la période, de + 20 k€ en six ans.
- **La fraction cible de la DSR** est destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées et percevant au moins l'une des autres parts de la DSR (péréquation ou bourg-centre). La commune de Fontenilles était classée 7 941^{ème} en 2020. Sous l'effet d'une progression du nombre d'habitants, de la croissance des bases d'imposition et des valeurs de point, la fraction cible progresserait fortement entre 2020 et 2025 : + 67 k€.
- **La fraction Centre-Bourg** augmenterait fortement de + 67 k€ également.
- **La fraction péréquation de la DSR** stagnerait, voire atteindrait une légère baisse de -1 k€.
- **La dotation nationale de Péréquation** diminuerait sur cette même période pour atteindre -20,5 k€.

6.2.1.2. La fiscalité directe locale :

En 2021, ces recettes représentent 40,8% des recettes réelles de fonctionnement et pourraient progresser d'environ seulement 2,8%.

Pour rappel, chaque année, les bases fiscales des 3 taxes évoluent :

- par l'application de l'inflation,
- par la prise en compte de la dynamique de population.

C'est cette deuxième composante qui permet à Fontenilles d'avoir des bases attractives. En effet, sur le mandat précédent, soit de 2014 à 2019, les bases ont augmentées de 20%, à comparer aux + 4,6% d'inflation sur la même période.

Evolution des bases fiscales

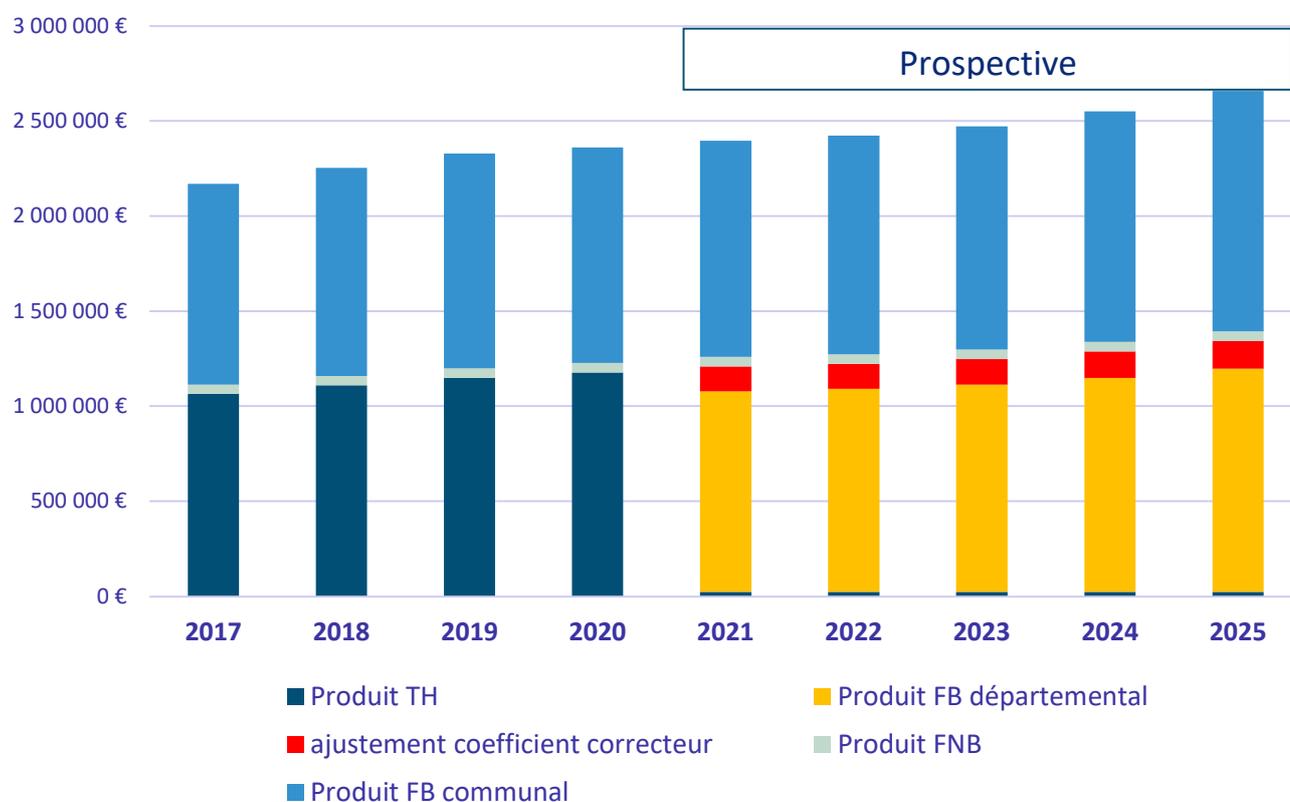


Comme annoncé dans la loi de finances, en 2021, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Elles continueront cependant à percevoir le produit de TH sur les résidences secondaires (THRS). En 2021, les évolutions suivantes sont attendues pour les bases fiscales appliquées à la commune :

	Bases 2020	Bases 2021*	Variation
Habitation (résidences principales)	6 834 020	0	-100%
Habitation (résidences secondaires)	139 519	139 798	0,2%
Foncier bâti	4 806 560	4 816 207	0,2%
Foncier non bâti	41 352	41 186	-0,4%
TOTAL	4 987 431	4 997 191	+0.2%

*estimations (en attente de la réception de l'Etat fiscal 1259)

Evolution du produit de la fiscalité et perspectives de la réforme sur les finances communales



Les communes seront cependant compensées par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département. Pour Fontenilles, il s'avère que le produit issu du transfert de TFB du département est inférieur au produit de TH qu'aurait perçu la commune hors réforme. Le delta observé sera donc **intégralement compensé par la mise en place d'un mécanisme correcteur**, dont le montant est évalué pour 2021 à environ 130 k€.

Ce montant de compensation sera indexé sur l'évolution des bases nettes de FB de la commune (évolution physique et actualisation forfaitaire).

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en place de la future réforme des bases fiscales, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFB est suspendu au titre de l'année 2021.

De plus, les communes pourront agir sur le taux de THRS qu'à compter de 2023 et/ou instituer une TH sur les logements vacants (THLV) qu'à condition d'avoir délibéré avant le 1er octobre 2022.

Enfin, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique à compter de 2021. Les communes pourront délibérer sur un pourcentage d'exonération avant le 1er octobre 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Le tableau ci-dessous résume ces différentes évolutions à connaître :

Action sur...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de THRP	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗	Plus applicable		
Taux de THRS	✓	✗	✗	✗	✓
Taux de TFB et de TFNB	✓	✓ (1)	✓ (2)	✓	✓
Abattements et exonérations TFB	✓	✓	✗	✓ (3)	✓

- (1) baisse du taux en 2020 souhaitée par l'équipe municipale, seul levier possible pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages Fontenillois
- (2) pas d'augmentation du taux de FB malgré la suppression de la TH. Conformément à la réforme de la TH, le nouveau taux de la commune sera égal à la somme des taux départemental et communal, sans incidence pour le contribuable.
- (3) **Une délibération sera prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour exonérer de la TFNB les parcelles exploitées selon le mode de production biologique. Ce dispositif sera applicable dès 2022.**

Et voici ci-dessous l'évolution des taux pour Fontenilles :

Taux d'imposition	2019	2020	Variation	2021	Variation
TH	16.88%	16.88%	0.0%	16.88%	0.0%
FB	23.95%	23.59%	-1.5%	45,49%*	0.0%
FNB	123.14%	121.30%	-1.5%	121.30%	0.0%

**Conformément à la réforme de la TH, le nouveau taux de la commune sera égal à la somme des taux départemental et communal, soit 45.49% mais sans incidence pour le contribuable.*

Fontenilles perçoit des recettes plutôt dynamiques grâce à sa population croissante. Cependant, l'année 2021 s'annonce moins prometteuse que les années passées.

En effet, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être peu dynamique cette année en raison de l'inflation calculée de novembre à novembre, qui devrait être faible en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, la délivrance des permis de construire en 2018 (dont l'incidence fiscale devrait être visible en 2021), contenue en raison de contraintes liées à l'assainissement, générera de ce fait un gain mesuré en terme de nouvelles ressources pour la ville en 2021.

Néanmoins, dès 2023, les nouvelles constructions déclarées en 2020, en nette évolution (cf 3.2) devraient générer de belles recettes fiscales mais également impacter à la hausse le montant des dotations de l'Etat (prise en compte du critère population).

Malgré ce contexte contraint, Fontenilles réaffirme sa volonté de soutenir les ménages fontenillois, déjà bien impactés par la crise, en n'augmentant pas ses taux de Foncier. Par ailleurs, l'exonération des parcelles agricoles exploitées selon le mode de production biologique pour 2022 est un signal fort qui fédère localement.

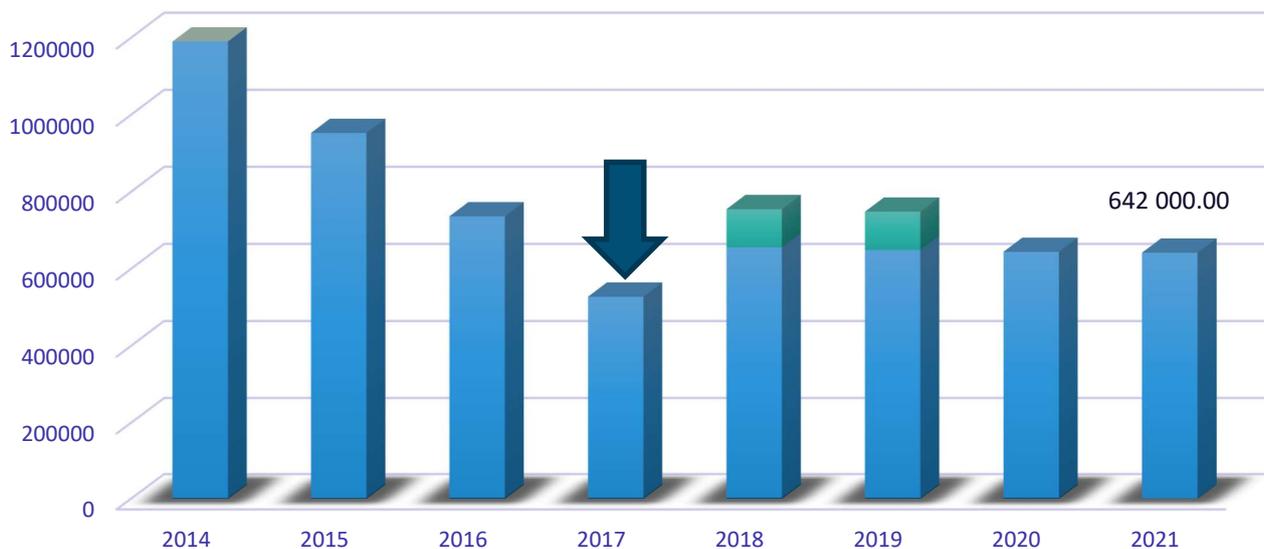
6.2.1.3. L'Attribution de compensation (AC)

En 2021, cette recette représente environ 10% des recettes réelles de fonctionnement et devrait être stable.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour nous la CCGT. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité professionnelle que perçoit la CCGT grâce à Fontenilles (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, Taxes additionnelles TH, TFB, TFNB) et les charges que nous avons transférées à la CCGT via les compétences qu'elle exerce.

L'estimation du montant qui sera attribué en 2021 par la CCGT via l'attribution de compensation (AC) est identique à celle perçue en 2020.

Pour rappel, suite à une correction du calcul des charges transférées pour la compétence Jeunesse en Juin 2016, une régularisation des années antérieures a été opérée en 2018 et 2019 en faveur de Fontenilles à hauteur d'environ 99 000 € par an (cf. schéma ci-dessus).



6.2.1.4. Le fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

L'ensemble intercommunal (EI), c'est-à-dire la CCGT et ses communes membres, auquel appartient la commune de Fontenilles est bénéficiaire d'un reversement au titre du FPIC.

Il faut savoir en effet que le principe du FPIC est de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La détermination des communes à qui ces sommes seront reversées se fait au travers d'un ratio que l'on appelle l'« effort fiscal » agrégé de l'EI. Classé au rang 605 quand le dernier EI éligible est classé au rang 745, nous y sommes donc éligibles, toutefois cela peut être remis en cause chaque année.

La recette perçue par l'EI est ensuite répartie « de droit commun » entre l'EPCI et ses communes membres. Toutefois la CCGT, comme elle en a le droit, a préféré procéder à une **répartition dite « libre » ou « dérogatoire »**. Ce postulat est reconduit sur la prospective.

En 2021, cette recette représente moins de 1% des recettes réelles de fonctionnement et devrait être quasi stable dans les années à venir.

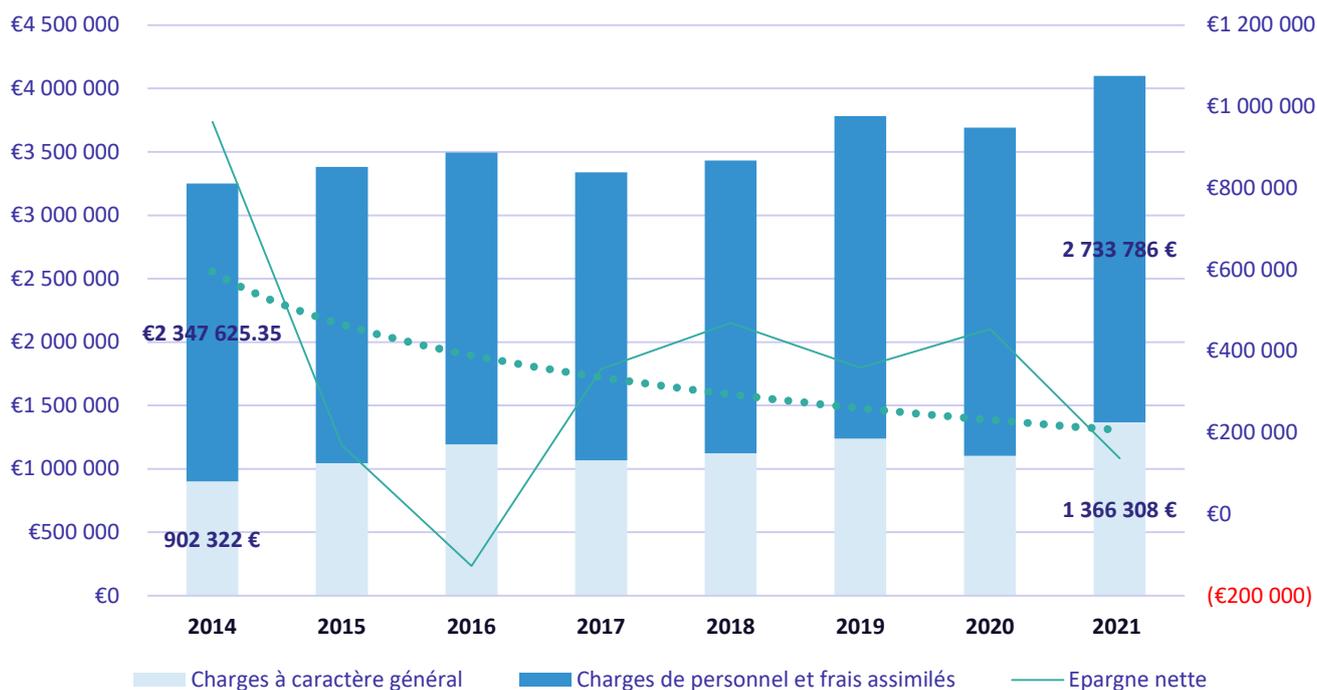
Pour rappel, la méthode de répartition du FPIC dit « dérogatoire » doit être validée soit à l'unanimité du conseil communautaire, soit à la majorité des 2/3 et approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.



Ce scénario, à l’horizon 2024-2025, est bâti au « fil de l’eau », c’est-à-dire sans prise en compte d’un éventuel changement d’intercommunalité, qui pourrait changer la perspective. D’autre part, les réformes de la loi de Finances pour 2021 sont défavorables au territoire, ce qui pourrait engendrer la perte du FPIC en 2024.

6.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Sur la période 2014-2021, les dépenses augmentent de 2,2% par an pour les charges de personnel et de 6,11% pour les charges à caractère général, ce qui réduit mécaniquement nos capacités d’épargne comme le montre ce graphique :



Une attention particulière et une analyse de gestion doivent donc être mises en place pour contenir cette évolution et ainsi préserver l'avenir des finances de la commune. Ce travail d'analyse a déjà commencé en 2020, notamment grâce à l'outil de Localnova et se poursuivra les années à venir.

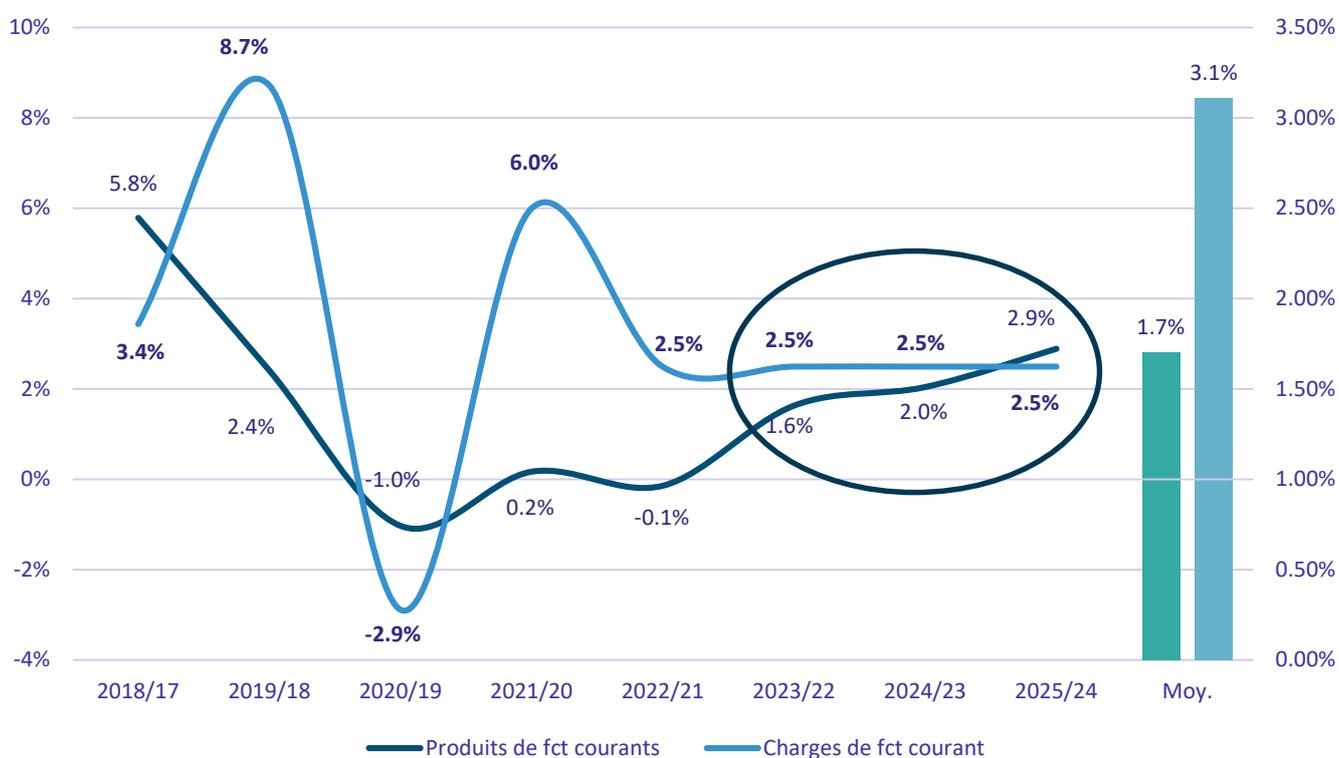
L'exercice s'avère néanmoins difficile au regard de la population grandissante (cf. 3.1) et du niveau de services induits qu'elle sera en droit d'attendre mais aussi de toutes les incertitudes déjà mentionnées.

Sur la période 2017-2020 qui donne une photographie assez nette de la fluctuation dépenses/recettes, on constate que les dépenses et les recettes de fonctionnement courant connaissent de fortes fluctuations, notamment en 2020, du fait de l'impact de la crise sanitaire.

En effet, les charges de fonctionnement évoluant plus vite que les recettes, en raison du décalage lié aux retombées fiscales (et par extension aux dotations), l'écart est visible.

Cependant, dès 2023, les deux courbes devraient se raccorder avec la montée en puissance des recettes attendues.

Comparatif de l'évolution annuelle des charges et des produits de fonctionnement courant



L'enjeu est donc dans l'immédiat, d'arriver à contenir ces dépenses de fonctionnement.

6.2.3. Inscriptions budgétaires 2021

Le budget 2021 de fonctionnement pourrait se composer comme indiqué dans le tableau qui suit.

Tout l'enjeu sera de piloter de manière raisonnable et raisonnée les chapitres 011 et 012 afin de dégager des capacités d'autofinancement satisfaisantes.

Chap	Objet	BP 2021 pilotées	BP2021 fixées
011	Charges à caractères général	1 366 308€	
012	Charges de personnel	2 733 786€	
014	Atténuation de produits		230 000€
65	Autres charges de gestion courante		312 610€
66	Charges financières		121 771€
67	Charges exceptionnelles		15 929€
022	Dépenses imprévues		333 202€
023	Virement section investissement		500 000€
042	Opérations ordre entre section		285 000€
	Total des dépenses	4 100 094€	1 798 512€

6.2.3.1 Les dépenses à caractère général

En 2021, ces dépenses représentent environ 29% des dépenses réelles de fonctionnement et pourraient augmenter d'environ 23,9% par rapport à 2020 (année ne pouvant servir de référence) et de 10% par rapport à 2019.

De fait, des dépenses non linéaires, de gestion quotidienne, mais engagées sur les exercices précédents et de gestion de crise viennent s'ajouter à ce chapitre :

- Une nouvelle étude menée auprès de Ressources Consultants Finances pour évaluer l'impact financier du changement d'intercommunalité en élargissant le scope à la Communauté de Communes de la Save au Touch, en cours de chiffrage ;
- Les frais de gestion mensuels liés à la mise en place d'un DAB estimés à 20 280€ ;
- Les frais liés à l'achat de fournitures pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 (gels hydro alcooliques, masques de protection, ...) estimés à 34 000€ ;
- ...

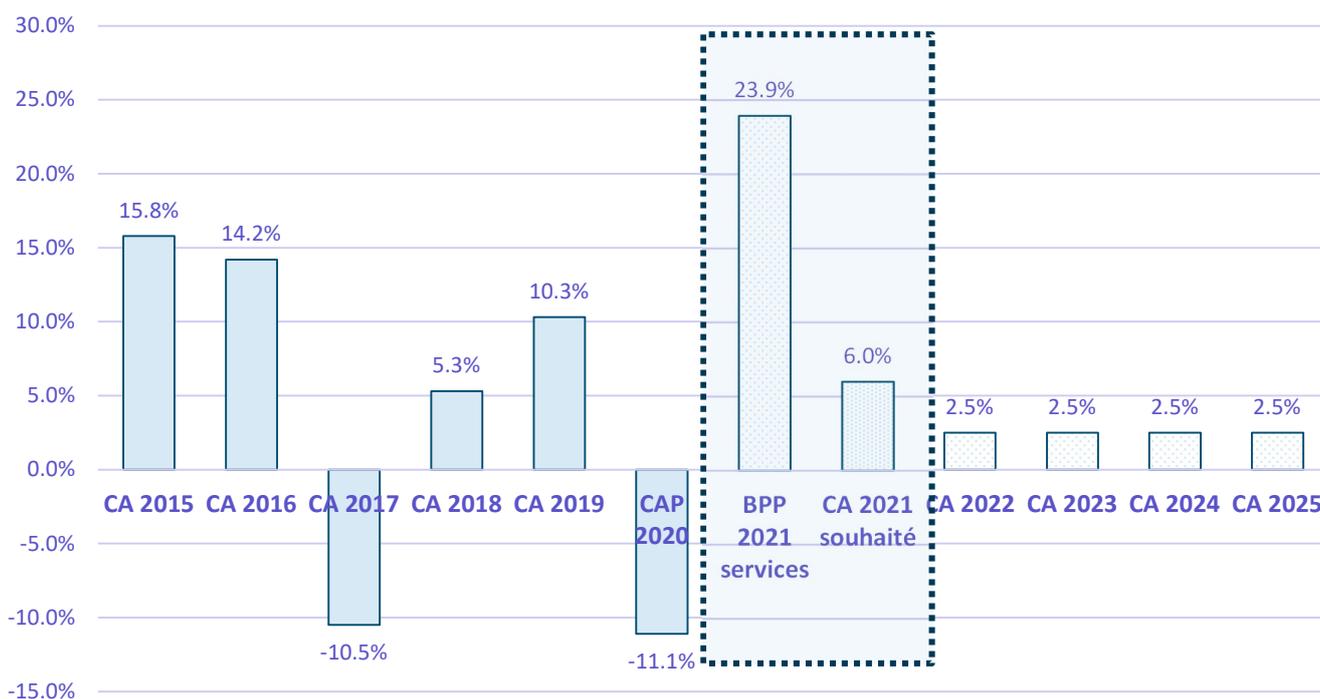
Par ailleurs, le coût du service ADS, facturé par la CCGT devrait progresser de + 5 000€ par rapport à 2020 avec un coût estimé à 50 000 € (facturation des dossiers pris en charge en 2019).

D'autre part, le budget consacré à l'évènementiel, aux festivités (avec notamment l'organisation de la fête locale) et à la communication, s'ajoute à ces dépenses ; lesquelles n'ont pu être assumées en 2020 compte tenu des restrictions sanitaires.

Un programme de formations est aussi budgété pour 19 000 € afin de prévenir les risques professionnels notamment, mais également d'accompagner les agents dans le développement de leurs compétences professionnelles et de les former aux nouvelles exigences et mutabilité de la fonction publique.

Enfin, il est envisagé d'acquérir par la voie de la location à longue durée, une balayeuse pour l'entretien de la voirie communale afin d'être autonome dans la gestion de la propreté de la commune.

Les inscriptions budgétaires en 2021 sont évaluées à 23,9% mais **les objectifs attendus pour cette même année sont de l'ordre de 6%** d'évolution par rapport à 2020.



6.2.3.2 Les dépenses de personnel

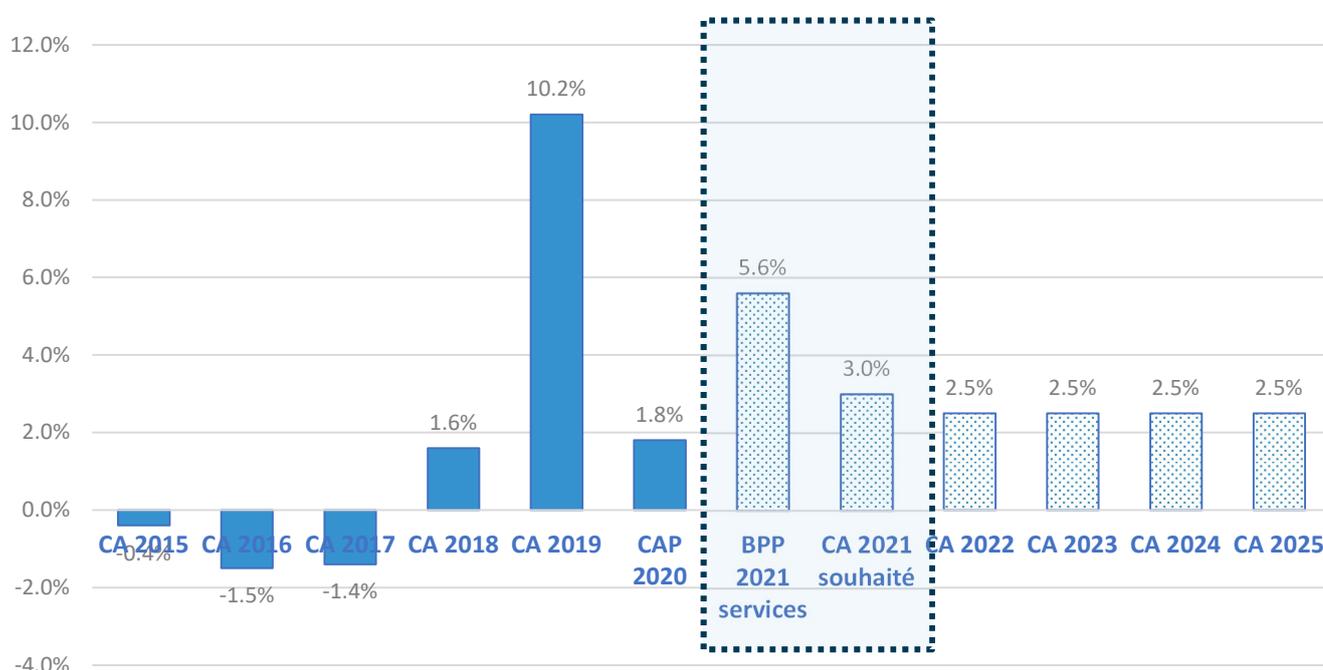
En 2021, ces dépenses représentent environ 57% des dépenses réelles de fonctionnement et pourraient augmenter de 5,6%.

En 2021 ce sont majoritairement les impacts règlementaires qui amèneront cette hausse:

- La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) suspendue en 2018 reprise à partir de 2019,
- Les avancements de grade et les promotions,
- Le Glissement vieillesse technicité,
- La compensation des agents avec des restrictions pathologiques.

Cependant, **les objectifs à fin 2021 sont bien de contenir l'évolution à 3%**.

Les années suivantes affichent une volonté d'évolution maîtrisée de la masse salariale, estimée à 2,5% par an.



Un point clé essentiel pour la période 2021-2025 sera un suivi très fin de nos charges à caractère général (chapitre 011) et des dépenses relatives à la masse salariale (chapitre 012). C'est pourquoi des **indicateurs financiers ont été déployés progressivement depuis septembre 2021** afin de permettre l'identification mais aussi l'analyse de toute évolution, au plus tôt et que chaque service puisse se fixer **une ligne de conduite rigoureuse mais ambitieuse pour Fontenilles**.

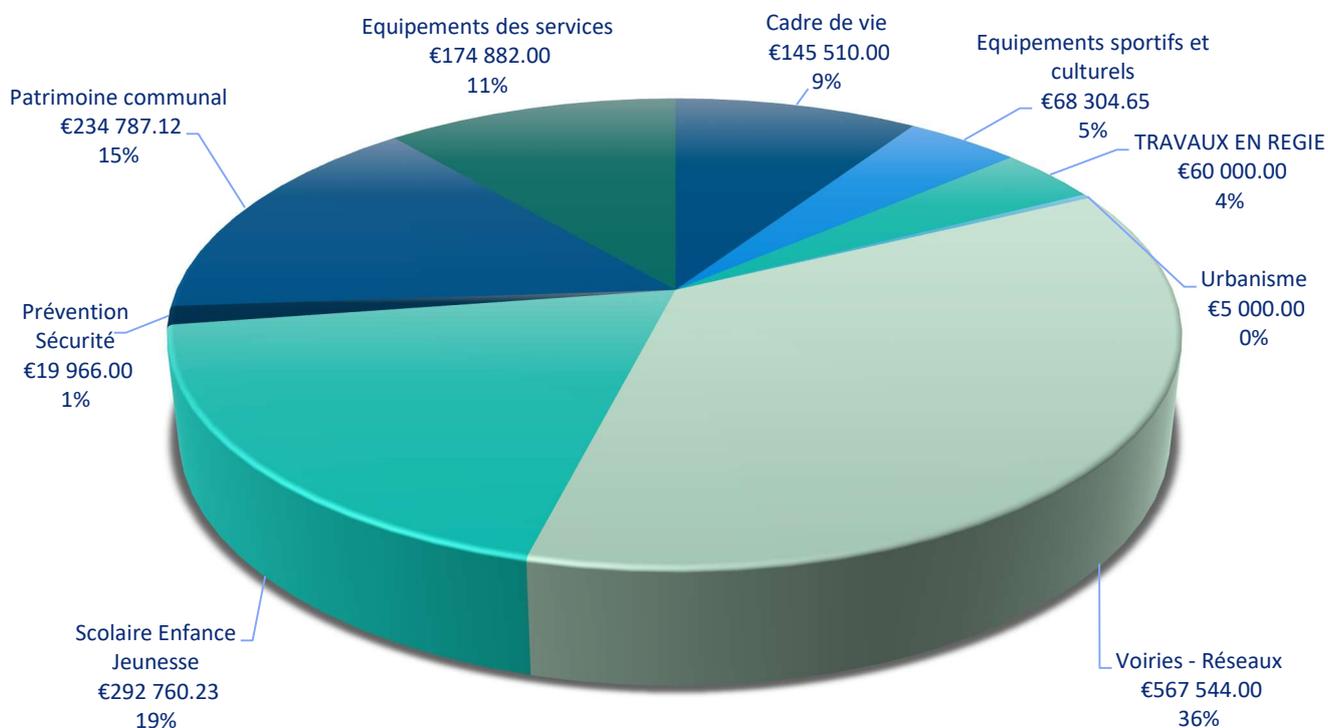
Par ailleurs, un soin particulier est apporté lors de chaque renouvellement de contrat afin de rationaliser les dépenses et de contractualiser de manière responsable. Enfin, les outils de mutualisation, seront développés et mis à profit quand cela sera possible

Partager, collaborer, penser intérêt général, transparence, émulation sont des mots d'ordre forts au sein de l'équipe municipale, gages d'une bonne gestion communale.

6.2.4. Le programme d'investissement 2021 et son financement

Axe majeur pour la vie au quotidien des Fontenillois, le programme d'investissement en 2021 est tourné vers l'avenir et répond à des préoccupations actuelles.

La répartition des dépenses d'équipement est envisagée comme suit, classifiée par thèmes :



Ces actions s'inscrivent de manière globale dans une démarche transversale d'aménagement du territoire (routes communales et espaces verts) mais également de transition énergétique.

Il est à noter que le contrat cadre Bourg-Centre (Région Occitanie) qui avait été lancé fin 2019 mais ne couvrait que la période 2019-2021 arrive à échéance cette année. Il doit donc être renouvelé pour 2022-2025. Il s'imposera à la commune comme un fil conducteur sur les trois prochaines années mais aussi au-delà. Il permettra d'agir sur les fonctions de centralité et sur l'attractivité de la commune et sera un vecteur de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement environnemental et économique ; autant d'axes souhaités pour les Fontenillois.

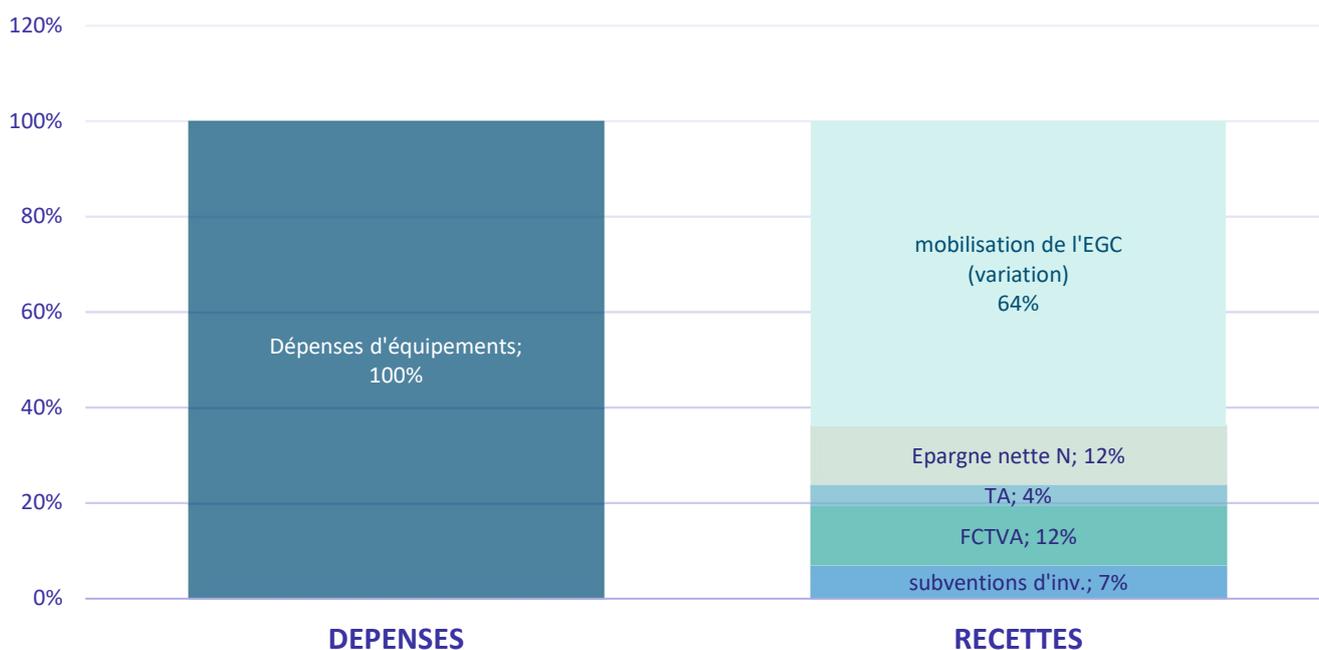
Les dépenses d'équipement pour 2021 seront de l'ordre de 1 509 000 €, auxquels se rajoutent 60 000 € de travaux en régie, soit 1 569 000 € au total.

Le conseil municipal a décidé de porter, dès 2021, une attention sur l'environnement naturel et urbain de la ville.

Un nouveau volet « Prévention sécurité » apparaît avec le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune ou encore l'acquisition d'un cinémomètre. Cela devrait permettre de mettre en œuvre des moyens adaptés dans le but de protéger les biens et les installations, réguler le trafic routier ou encore assurer la sécurité des personnes.

Le financement des investissements reposera essentiellement sur de l'autofinancement, à hauteur de plus de 75 % mais également sur les retombées du FCTVA (calculé sur les dépenses de l'année 2019), la perception de la taxe d'aménagement (TA) ainsi que sur des subventions attendues.

Ces recettes ont été estimées avec la prudence qui se doit.



Plus encore que pour le fonctionnement, **les choix d'investissement doivent servir avant tout l'intérêt des Fontenillois**. Les projets 2021 inscrits sont ceux qui ont atteint un degré de maturité suffisant et dont les recettes ont été évaluées au plus juste au regard des subventions potentielles escomptées.

Par ailleurs, un travail de recherche de financements est en cours, auprès de financeurs publics comme privés, afin de pouvoir s'assurer de la faisabilité des projets à court et moyen terme.

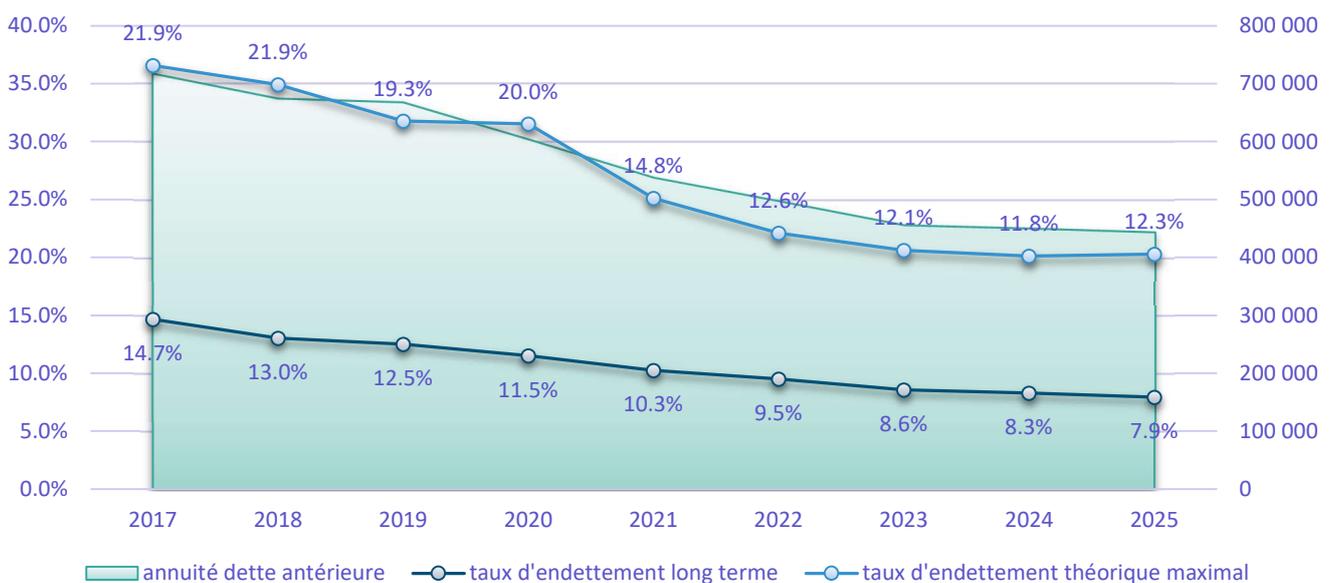
En effet, **un maximum de ressources externes** nous permettrait d'éviter de puiser au fil des ans dans notre excédent et ainsi de pouvoir maintenir des finances locales saines, dans un juste équilibre financier.

6.2.5. Point sur la dette communale

D'un point de vue théorique, l'analyse du taux d'endettement (rapport de l'annuité de dette sur les recettes de fonctionnement) de la Commune mis en balance avec le taux d'endettement théorique maximal, montre que la commune de Fontenilles n'a pas de réelle problématique d'endettement :

- En 2021, son taux d'endettement est à 10,3 % là où elle pourrait supporter 14,8 %.
- En 2025, elle serait à 7,9 % pour un maximum de 12,3 %.

Evolution de l'annuité de dette et du taux d'endettement long terme



Il en va de même pour sa capacité de désendettement, qui pourrait avoisiner les trois années en 2025. En effet, en supposant que les niveaux d'épargne brute conservent une bonne trajectoire à l'horizon 2025, la commune serait théoriquement en capacité de se désendetter en 5,5 années en 2021 et en 3,4 années en 2025 ; très en dessous des seuils prudentiels d'alerte à 10 ans et de surendettement à 12 ans.

Capacité de désendettement (en années)



La commune de Fontenilles présente un profil d'amortissement qui est certes, en décroissance rapide (extinction de la dette en 2035), mais elle est pénalisée par une annuité de dette importante.

Remboursements de la dette (emprunt + intérêt)



Pour rappel, le pic observé en 2016 correspond à la reprise de 3 emprunts souscrits par le SIVOM avant sa dissolution, pour la construction du gymnase et revenant à la commune (environ 1,415 k€).

Il nous reste aujourd'hui 25 prêts à rembourser dont plus de 10 ne seront remboursés qu'au-delà de l'horizon 2030.

Les ratios permettant d'apprécier la dette sont donc plutôt bons.

Cependant et **compte tenu des mensualités importantes qui plombent le budget communal, des solutions doivent être envisagées afin de diminuer le poids de la dette.** Diminuer les mensualités reviendrait alors à dégager des capacités d'investissement sans recourir à l'emprunt.

C'est pourquoi l'équipe municipale s'est emparée de ce dossier dès son investiture. Après un travail d'analyse, de veille et de démarchage des organismes financiers, **un emprunt est en cours de rachat auprès de la Banque Postale.**

Encore une fois, les marges dégagées par l'activité courante (soldes d'épargne) auront un impact déterminant sur le financement de la section d'investissement.

7. Les orientations du plan pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025

Comme indiqué l'année dernière, plus encore que pour le fonctionnement, les choix d'investissement ne peuvent se faire dans la précipitation.

D'ores et déjà, il semble primordial de pouvoir disposer de tous les éléments financiers afin de guider les réflexions vers des objectifs compatibles avec l'équilibre financier sur la période 2021-2025. Dans un premier temps, un diagnostic sur l'état global des infrastructures communales a été réalisé pour guider nos choix pour cette année 2021 mais aussi définir nos orientations jusqu'en 2025. Ce travail est toujours en cours grâce au support de la nouvelle équipe de Direction de la Ville mais aussi, très rapidement, de tous les organismes financiers qui peuvent contribuer à ces différents projets en les subventionnant : Département, Etat, Région, Europe, CAF...

7.1. Deux scénarii d'équilibre financier sur la période 2021-2025

Afin de mesurer les différents leviers et marges de manœuvre dont disposera la Commune de Fontenilles pour maintenir son équilibre financier sur la période 2021-2025, une analyse financière prospective élargie à la période 2017-2025 a été menée en ce début d'année par le Service Financier de l'Agence Technique Départementale de Haute Garonne Ingénierie.

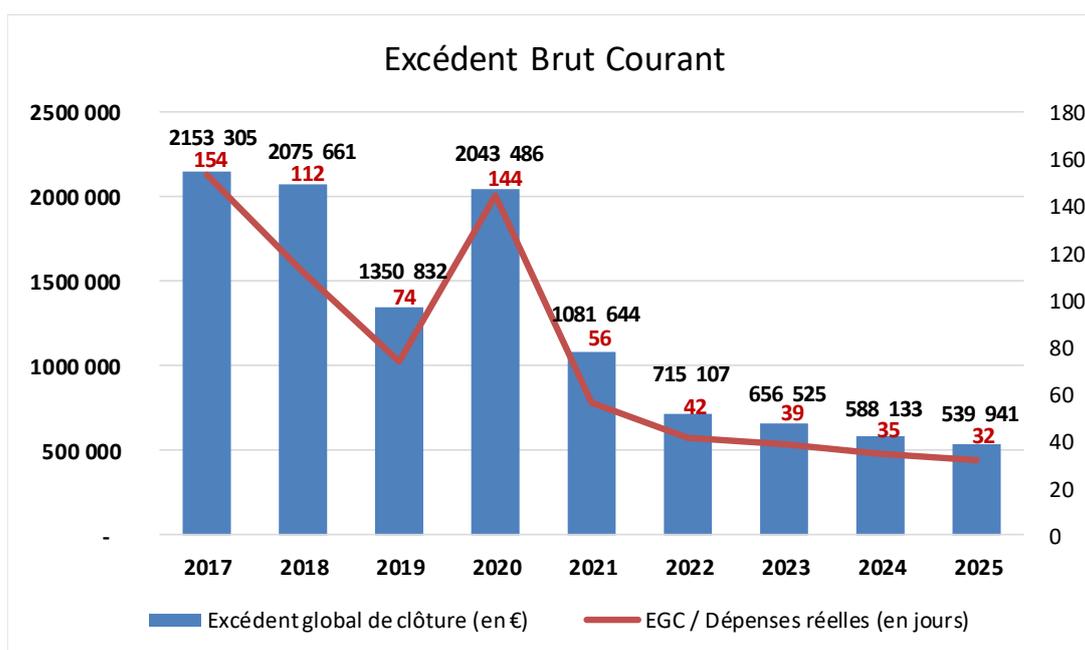
En fonction des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes ainsi que de cadrage retenues par la Commune, une simulation prospective a été établie qui nous a permis d'apprécier différents scénarii de notre équilibre financier à moyen terme.

7.1.1. Scénario de référence : pas de recours à l'emprunt

Il apparaît en premier lieu que, sans recourir à l'emprunt la collectivité serait en capacité d'investir 5 900 k€ sur la période 2021 – 2025, soit une moyenne annuelle de 1 180k€.

Cette programmation serait financée à hauteur de 17,4 % par l'épargne nette (1 029 k€) et à 16,8 % par le FCTVA (991k€, recette directement liée aux montants investis en N-2). Des subventions sont estimées sur la base de 30 % des dépenses d'investissement N-1 ; dans cette prospective, elles représentent 30,5 % des financements.

Faute de recours à l'emprunt, la variable d'ajustement de ce plan de financement sera la mobilisation de l'Excédent Global de Clôture (EGC) pour 1 503 K€, soit 25,5 %.



Fin 2025, l'EGC s'établirait à 540k€, soit 32 jours d'activité, apprécié avec le niveau de dépenses constaté durant l'année écoulée. Il atteindra alors son niveau le plus bas, mais restera toujours au-dessus du seuil prudentiel.

7.1.2. Scénario alternatif : levier de l'emprunt

Les premiers éléments dont nous disposons et déjà évoqués pour 2021 montrent que les besoins sont nombreux, que ce soit sur l'existant mais aussi sur les infrastructures que les habitants sont en droit d'attendre de la part d'une commune de la taille de Fontenilles. Si l'on regarde les dépenses obligatoires chaque année auxquelles on rajoute les projets déjà en cours ainsi que le minimum pour la voirie, le niveau de dépense est déjà à hauteur de 750 000€ par an. Le montant évoqué dans le premier scénario n'apparaît alors pas suffisant. C'est pourquoi, il a été évoqué avec l'ATD un deuxième scénario qui recourrait à l'emprunt.

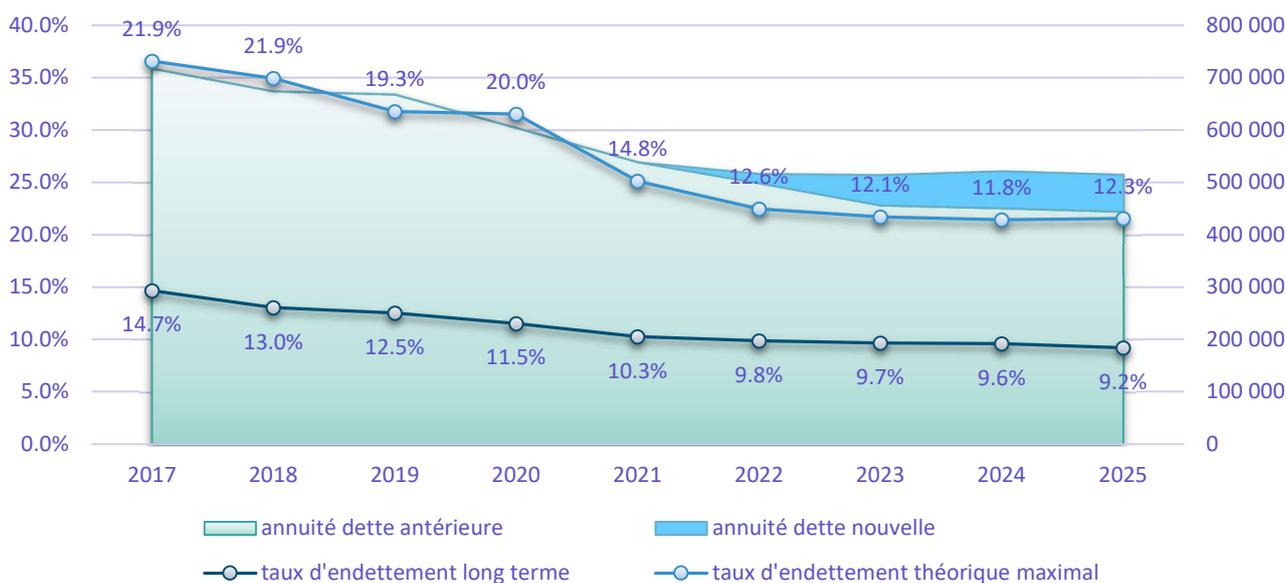
Dans ce second scénario, en plus de la mobilisation de l'excédent global de clôture, le levier de l'emprunt est actionné jusqu'aux plafonds prudentiels. En recourant à 1 150 K€ de dette supplémentaire, entre 2021 et 2023, la commune serait théoriquement en capacité d'investir 1 550k€ de plus que dans le scénario précédent (soit un total de 7 450k€).

Le plan pluriannuel d'investissement tel que conçu aujourd'hui par l'équipe municipale, est évalué à 7 900k€, soit un montant approchant celui estimé dans ce scénario et qui permettrait quand même de maintenir une trajectoire financière satisfaisante.

Si ce scénario se confirme, d'autres leviers comme les subventions seront à actionner mais il est encore un peu trop tôt pour les envisager précisément. La signature en Juin du nouveau Contrat Bourg Centre sera en cela certainement déterminant. D'autre part, ce plan pluriannuel peut être amené à évoluer pour tenir compte des délais dans la notification des aides financières, mais aussi pour concevoir et mettre en forme les projets avec les partenaires et enfin pour tenir compte des contraintes budgétaires et des incertitudes fortes de la période.

Comme dans le premier scénario, la nouvelle enveloppe d'ajustement est subventionnée à 30 % en n+1 et l'EGC est également mobilisé au maximum. La commune de Fontenilles présente un profil d'amortissement qui est certes, en décroissance rapide mais avec une annuité de dette importante. En conséquence, il n'est pas possible de simuler dès le début de la prospective des emprunts trop volumineux sans voir le taux d'endettement se dégrader. Par mesure de prudence, il n'a été simulé aucun emprunt nouveau en 2024 et 2025 car les effets ne seraient pas mesurés dans l'étude.

Evolution de l'annuité de dette et du taux d'endettement long terme

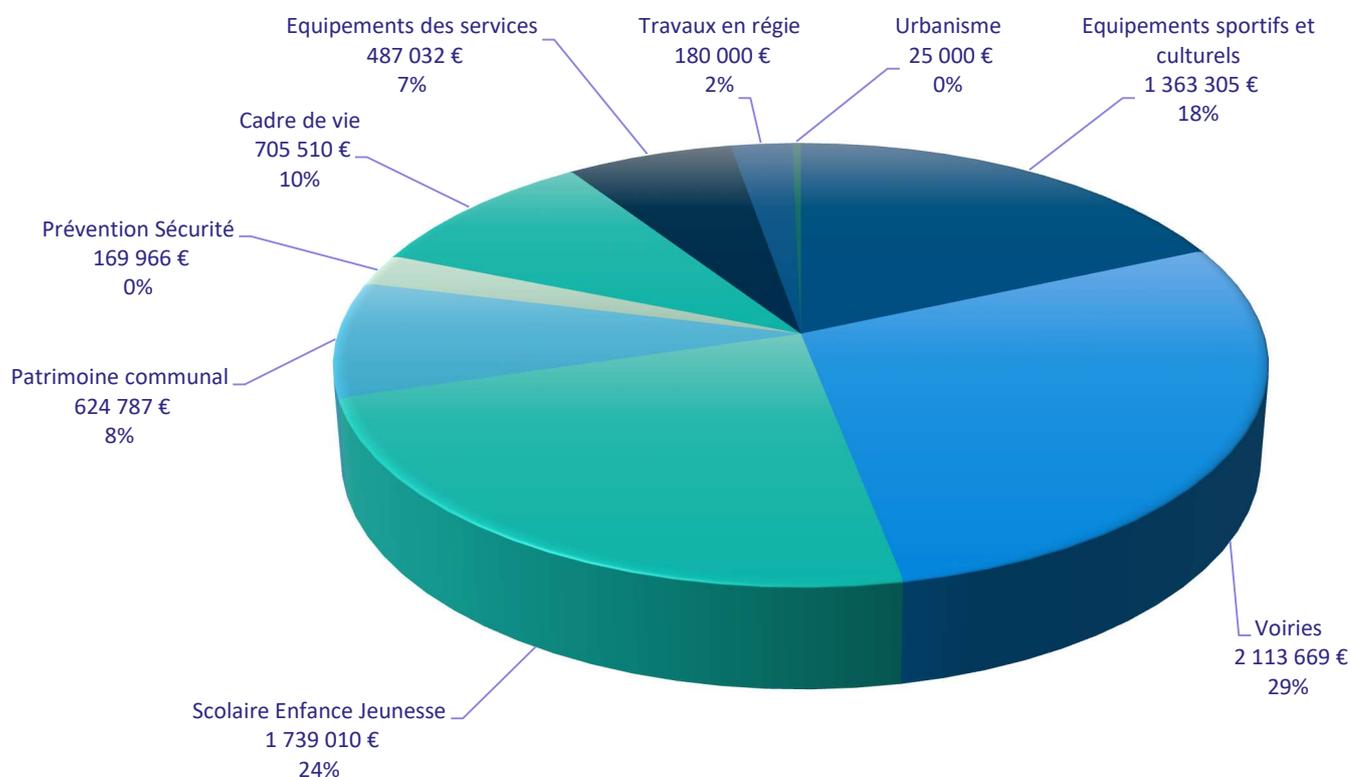


7.2. Le PPI 2021-2025

Il est important de rappeler que ces projets restent pour l'essentiel des projets conditionnés à la capacité financière effective de la Commune.

Il faut rappeler que les incertitudes qui planent sur l'issue de la crise sanitaire mais également celles concernant notre choix d'intercommunalité, sont autant d'inconnues qui à ce jour ne nous permettent pas d'avoir une approche financière clairement arrêtée ; des arbitrages sur nos choix initiaux seront donc inévitables tout au long du mandat.

Voici ci-dessous la répartition des dépenses d'équipements par thèmes, telle que nous l'envisageons à cette date pour 2021-2025 :



7.2.1. Voirie - réseaux

La voirie étant un axe majeur, nous souhaitons y consacrer un budget adéquat et nos prévisions pour la période correspondent à un peu plus de 2 millions d'€.

Il nous est apparu essentiel aussi de lancer un diagnostic sur notre voirie communale qui sera effectué avant la fin du premier semestre 2021 et permettra de bien planifier et prioriser les travaux à entreprendre tout en mettant en place un plan de recouvrement. Cela commencera dès cette année avec 567 544€, essentiellement pour les chemins piétonniers le long des routes départementales de Bonrepos et de Magnès. Les travaux route de la Salvetat devraient démarrer en suivant pour se réaliser en trois tranches.

7.2.2. Scolaire – Enfance - Jeunesse

La mise en œuvre d'une politique éducative cohérente est une de nos priorités majeures. Nous devrions investir un peu plus d'1.7M€ sur la période. A noter que pour le mandat précédent, sur les 2M€ investis, 1.4M€ l'auront été pour l'extension du groupe scolaire de Génibrat, lancée sous le mandat de 2008-2014.

Nous porterons une attention particulière à l'évolution des effectifs scolaires pour les prochaines années. Un certain nombre de réflexions ont déjà été engagées pour

déterminer la meilleure organisation et répartition des locaux avant d'engager des travaux significatifs.

La création d'un nouveau bâtiment nommé « Espace la fontaine », redéfini en concertation avec tous les acteurs concernés, permettra d'offrir aux structures péri et extrascolaires de meilleures conditions d'accueil et de loisirs. Nous nous attacherons à prioriser la mutualisation des espaces sur une partie du bâtiment. Ceci afin de permettre aux associations locales, au Point Accueil Jeunes et autre dispositif d'y développer une partie de leurs projets et activités, grâce à la mise à disposition d'espaces complémentaires.

Il est à noter également que nous porterons une attention particulière aux travaux d'entretien régulier sur les deux groupes scolaires, à l'ALSH de Génibrat ainsi qu'au PAJ, travaux qui seront fait dans la mesure du possible en régie municipale. Toutefois, un certain nombre de travaux de remise en état urgents seront lancés rapidement pour le Groupe scolaire la fontaine, avec la volonté d'impliquer, dans le projet de réhabilitation, enseignants, responsables de service et agents techniques et de restauration.

Enfin, nous nous devons d'adopter une vision globale dans la gestion de nos écoles et accueils de loisirs enfance jeunesse (ALAE-ALSH-PAJ).

Le principe de mutualisation des espaces sera un axe intégré dans toutes nos démarches. L'implication des utilisateurs dans tout projet de construction, réhabilitation, nous semble être plus que primordiale à leur bonne marche. Pour cela, nous partirons de l'existant, nous prendrons en compte le vécu des usagers, nous donnerons la parole aux professionnels et enseignants afin de mieux appréhender leurs besoins et attentes. Le tout au service du bien-être des enfants et de jeunes fréquentant nos écoles et structures d'accueil de loisirs.

7.2.3. Equipements sportifs et culturels

En ce qui concerne les équipements sportifs et culturels, le conseil municipal portera une attention particulière à la préservation des équipements existants. A cet effet un travail de fond d'état des lieux a été entrepris avec les services techniques de la ville et conjointement avec les associations utilisatrices. Ce travail a été mené sur le gymnase de Génibrat, l'Espace Marcel Clermont, la plaine des sports et les bâtiments du centre-bourg.

En complément des équipements existants, il nous a semblé important de repenser et de dimensionner la plaine des sports Christian Jumel en la dotant de nouvelles structures. Plusieurs projets sont portés à l'étude pour les associations utilisatrices de cet espace.

La plaine des sports offre un potentiel foncier intéressant qu'il est judicieux d'exploiter au mieux tout en sécurisant les activités déjà pratiquées.

-
- Possibilité de créer un nouveau terrain de sport (synthétique) qui sera mutualisé entre les clubs de Football et l'école de Rugby
 - Renforcer la structure du club de Tennis, en déplaçant sur cette zone les deux terrains de tennis extérieur.
 - En plus des nouveaux équipements destinés aux associations déjà utilisatrices de la plaine des sports, nous souhaitons porter une volonté d'ouverture plus large de cet espace public aux Fontenillois en réalisant plusieurs infrastructures nouvelles et structurantes. Ces futurs équipements pourront être étudiés en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes, le PAJ...

En complément des projets d'équipements sportifs et pour répondre aux besoins et attentes des associations Fontenillois, une étude de faisabilité vient d'être lancée pour la création d'un lieu pouvant regrouper un espace social et une maison des associations. La Maison des Associations permettra d'offrir de nouveaux espaces de réunions et se voudra être un lieu de partage, d'échanges et de rencontres mais également un lieu de formation et d'information.

7.2.4. Cadre de vie

Thème essentiel à la préservation de notre entité communale, des investissements y seront consacrés et renforcés afin d'en améliorer significativement la qualité. Cela se traduira par des réalisations concrètes comme de nombreux aménagements paysagers, des cheminements doux, des pistes cyclables, mais aussi la prise en compte d'une meilleure accessibilité des infrastructures communales.

7.2.5. Patrimoine communal

Le Patrimoine communal a été plutôt délaissé ces dernières années. Il est donc indispensable de le repenser globalement afin de redistribuer les espaces dans les différents bâtiments communaux en fonction des besoins qui émergent pour un meilleur Service, une bonne accessibilité mais aussi améliorer leurs performances énergétiques.

7.2.6. Prévention et sécurité

Pour ce qui est de ce chapitre, la nouvelle équipe, au-delà du recrutement réglementaire d'un deuxième policier municipal, a souhaité doter la Police Municipale d'une vraie capacité opérationnelle, indispensable à la réalisation de ses missions premières, centrées déjà sur la prévention mais aussi sur la tranquillité, la sécurité et la salubrité ainsi que le bon ordre.

De nouveaux équipements lui seront donc fournis sur la période et une étude pour installer un système communal de vidéo protection a été lancée en ce début d'année 2021.



VILLE DE
FONTENILLES